

---

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

**Jean-François MARY** : **Président de séance**  
Alexis MATULL : Secrétaire de séance

**Etaient présents**

**ALLAIRE** : Jean-François MARY, Maryse PARIS, Jean-Paul GAUTIER

**AVESSAC** : Hubert DU PLESSIS, Marzhina BILLON

**BAINS-SUR-OUST** : Daniel BARRE, Philippe RENAUD, Marie-Laure PONDARD

**BEGANNE** : Bernard RYO

**BRUC-sur-AFF** : Philippe ESLAN

**CONQUEREUIL** : Jacques POULAIN

**FEGREAC** : Jérôme RICORDEL

**GUEMENE-PENFAO** : Isabelle BARATHON, Florence DE DEYN, Jacques LEGENDRE, Serge BESNIER

**LA CHAPELLE-de-BRAIN** : Yohann MORISOT,

**LANGON** : Jean-Yves COLLEAUX, Andrée LE ROUX

**LES FOUGERETS** : Yannick CHESNAIS

**LIEURON** : Rose-Line PREVERT

**PEILLAC** : Philippe JEGOU, Isabelle DERUYTER

**PIERRIC** : Florent COUTANT

**PIPRIAC** : Jean-Luc LEVESQUE

**PLESSE** : Rémi BESLE, Armelle DEGUEN, Bertrand ROUSSEAU

**REDON** : Pascal DUCHÊNE, Louis LE COZ, Jacques CARPENTIER, Géraldine DENIGOT, Karen LANSON

**RIEUX** : Thierry POULAIN, Marie-Claire BONHOMME

**SAINT-GANTON** : Fabienne COTTAIS

**SAINT-GORGON** : Patrick GICQUEL

**SAINT-JACUT-les-PINS** : Didier GUILLOTIN, Béatrice STEVANT

**SAINT-JEAN-la-POTERIE** : Alexis MATULL, Jany LE BEL

**SAINT-JUST** : Daniel MAHE

**SAINTE-MARIE** : Françoise BOUSSEKEY, Daniel GLOUX

**SAINT-NICOLAS-DE-REDON** : Albert GUIHARD

**SAINT-PERREUX** : Lionel JOUNEAU

**SAINT-VINCENT-SUR-OUST** : Nadège DAVID

**SIXT-sur-AFF** : René RIAUD, Nathalie BERTY

**THEHILLAC** : Christian LEMEE

#### **En visioconférence**

**REDON** : Loïc L'HARIDON

#### **Pouvoirs :**

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélië MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

#### **Excusés (sans pouvoir) :**

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ;

Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

**Le quorum est atteint pour cette séance avec 51 élus présents.**

**La séance débute à 18h05.**

**Franck PICHOT rejoint l'assemblée avant vote de la délibération n°2.**

**Le quorum passe donc à 52 élus présents.**

## ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE DELIBERATIONS

<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mai 2022</i> .....	7
<b>DELIBERATIONS</b> .....	7
<b>1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION</b> .....	7
▪ Délibération n°1_CC_2022_86_ Pacte Fiscal et Financier 2022-2026 - Adoption .....	7
▪ Délibération n°2_CC_2022_87_ Politique de solidarité en faveur des communes membres – Fonds de Concours 2022 .....	12
<b>2. ENVIRONNEMENT</b> .....	14
▪ Délibération n°3_CC_2022_88_ Conventions de refacturation de l’assainissement collectif et non-collectif par le distributeur eau potable .....	14
▪ Délibération n°4_CC_2022_89_ Modalités de réalisation et de validation des études de zonages d’assainissement .....	17
▪ Délibération n°5_CC_2022_90_ Rejet des eaux usées de la société KATELL dans le réseau d’assainissement collectif de la commune d’Allaire - Autorisation.....	19
<b>3. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION</b> .....	22
▪ Délibération n°6_CC_2022_91_ Commissions thématiques intercommunales : Ajustements apportés à la composition initiale.....	22
▪ Délibération n°7_CC_2022_92_ Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées – Ajustement à la composition initiale .....	26
▪ Délibération n°8_CC_2022_93_ CCSPL - Rapport d'activités 2021 .....	30
▪ Délibération n°9_CC_2022_94_ Action Cœur de Ville – Avenant n°3.....	34
▪ Délibération n°10_CC_2022_95_ Contrat de concession assainissement collectif sur le secteur de Saint-Nicolas-de-Redon - Avenant .....	36
▪ Délibération n°11_CC_2022_96_ Contrat de Territoire Départemental Ille-et-Vilaine-REDON Agglomération 2017-2022 Volet 3 – Exercice 2022 .....	39
▪ Délibération n°12_CC_2022_97_ Travaux et entretien du patrimoine communautaire - Convention .....	41

▪	Délibération n°13_CC_2022_98_ Participation au projet de rénovation et de mise aux normes des déchetteries sur le territoire de REDON Agglomération avec le SMICTOM des Pays de Vilaine .....	44
▪	Délibération n°14_CC_2022_99_ Budget administration générale, budgets annexes et annexés – Exercice 2022 – Approbation d’une décision modificative.....	46
▪	Délibération n°15_CC_2022_100_ Budget administration générale - Constatation des créances admises en non-valeur et constatation des créances éteintes .....	55
▪	Délibération n°16_CC_2022_101_ Budget développement économique 2022 - Constatation de créances éteintes .....	57
▪	Délibération n°17_CC_2022_102_ Budget régie spanc 2022 - Constatation de créances admises en non-valeur .....	59
▪	Délibération n°18_CC_2022_103_ Budget administration générale –Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement .....	61
▪	Délibération n°19_CC_2022_104_ Budget annexe gestion des déchets – actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement.....	63
▪	Délibération n°20_CC_2022_105_ Budget régie des ports – Révision et actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement .....	65
<b>4.</b>	<b>AMENAGEMENT.....</b>	<b>67</b>
▪	Délibération n°21_CC_2022_106_ Opération de Revitalisation du Territoire intégrant les communes labellisées « Petites Villes de Demain » - Signature de l’avenant n°4.....	67
▪	Délibération n°22_CC_2021_107_ Programme Local de l’Habitat - Bilan 2021 .....	70
▪	Délibération n°23_CC_2021_108_ Appel à projets relatif à la requalification des ilots anciens (action 7 du Plan Local Habitat) - Sélection d’une candidature .....	75
▪	Délibération n°24_CC_2022_109_ Schéma directeur vélo .....	78
▪	Délibération n°25_CC_2022_110_ Association Nationale pour les Transports Educatifs de l’Enseignement Public - Adhésion de REDON Agglomération.....	81
▪	Délibération n°26_CC_2022_111_ Transports scolaires - Convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne – Avenant n°1.....	83
▪	Délibération n°27_CC_2022_112_ Transports Scolaires - Délégation et Coopération des services de transports scolaires régionaux sur le territoire de REDON Agglomération avec la Région Pays de La Loire - Convention .....	85

	▪ Délibération n°28_CC_2022_113_ Contrat de Ville Tranche 2 - quartier Bellevue Redon – Appel à projet : attribution des subventions.....	88
4.	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE .....	92
	▪ Délibération n°29_CC_2022_114_ Bâtiment Ex-Redon Marine A Redon - Projet d'acquisition .....	92
	▪ Délibération n°30_CC_2022_115_ Parc d'activités Sainte-Anne à Allaire - Cession de la parcelle YP149 .....	94
5.	CULTURE, SPORTS LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE.....	96
	▪ Délibération n°31_CC_2022_116_ Transfert de la MAIA vers le Dispositif d'Appui à la Coordination .....	96
6.	COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS.....	99
	▪ Délibération n°32_CC_2022_117_ Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président.....	99

**DELIBERATIONS**

**1. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION**

**▪ Délibération n°1\_CC\_2022\_86\_Pacte Fiscal et Financier 2022-2026 - Adoption**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Visioconférence	1
Votants	56
Vote	
Pour	53
Contre	0
Abstention	3

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Auréli MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ;

Franck PICHOT, Maire de Pipriac.

Abstentions : Philippe ESLAN, Maire de Bruc-sur-aff  
Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION –PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026 - ADOPTION**

*Annexe : Pacte fiscal et financier*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le pacte fiscal et financier de REDON Agglomération afin de définir un contrat clair, porteur de stabilité et de prévisibilité, pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de forts impacts du contexte national et de l'Etat sur les finances du bloc local.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

La loi n°2014-173, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant signé un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit, la signature d'un contrat de ville et d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées ou envisagées à travers les transferts de compétences, créations de services communs, groupements d'achats... ;
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

REDON Agglomération est formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, Ce dernier doit permettre notamment de finaliser et réaliser les investissements respectifs de REDON Agglomération et des communes tels que décrits au projet de territoire 2021-2026.

Lors de la réunion du 11 octobre 2021, en présence des conseillers communautaires, les travaux ont été lancés et les objectifs principaux du pacte ont été précisés : il s'agit d'organiser les relations financières entre REDON Agglomération et les communes de l'agglomération à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées, ou, en vue de l'être sur les territoires communaux.  
Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire ;
- La solidarité financière pour aider les communes à réaliser leurs projets et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

L'élaboration du pacte financier et fiscal repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir.

Les travaux des membres du COPIL (Conférence des Maires) et du Groupe de Travail spécifique, créé pour préparer les orientations, se sont déroulés en cinq phases jalonnées par quelques grandes étapes :

***Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés***

11 octobre 2021 – Lancement en Conseil Communautaire ;

18 octobre 2021 – Séminaire des élus rassemblés en Conférence des Maires élargie aux adjoints aux finances.

***Phase 2 : production et partage d'un « diagnostic » financier et fiscal agrégeant la situation de la Communauté et de ses communes membres***

9 novembre 2021 – COTECH stratégique de validation des analyses ;

15 novembre 2021 – Présentation de l'observatoire financier et fiscal des communes du territoire au Groupe de Travail ;

22 novembre 2021 – Présentation de l'observatoire financier et fiscal des communes du territoire à la Conférence des Maires ;

25 novembre 2021 – Présentation des réflexions des élus sur la première phase en COTECH réunissant les DGS des communes.

***Phase 3 : rapport sur les outils du pacte***

13 décembre 2021 – pré-présentation des premières orientations proposées aux élus en COTECH réunissant les DGS des communes ;

14 décembre 2021 – présentation du rapport sur les outils du pacte au Groupe de Travail.

#### **Phase 4 : élaboration de la stratégie financière communautaire et finalisation des propositions**

27 avril décembre 2022 – COTECH stratégique de validation des analyses et de la prospective financière ;

11 mai 2022 – Présentation des trajectoires financières prospectives communautaires ;

19 mai 2022 – Arbitrages et formulation des orientations et propositions en Groupe de Travail ;

23 mai 2022 – Présentation des orientations retenues par le Groupe de Travail en conférence des Maires et arbitrages finaux.

#### **Phase 5 : Approbation du présent pacte par le Conseil communautaire, le 27 juin 2022.**

A partir de l'ensemble des analyses menées, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, etc., le Groupe de Travail et le COPIL ont formulé des conclusions et retenu deux grandes orientations.

Lors de la dernière réunion au format conférence des maires, le élus du groupe de travail ont présenté plusieurs options d'outils et leviers intégrables au pacte fiscal et financier. Les élus présents ont rendu collectivement un sur les propositions à retenir. Parmi celles-ci :

- La révision de l'outil fonds de concours plus axé vers le développement territorial ;
- Le statu quo sur les attributions de compensation ;
- Le rappel des principes tels que le Fonds de péréquation intercommunal, l'importance du levier fiscal, le recours aux coopérations et mutualisations localisées ou non ;
- Les modalités de reversement et de partage de la taxe d'aménagement.

#### **Les conclusions :**

Le territoire se porte bien financièrement jusqu'à présent, avec un début de divergence des trajectoires (l'EPCI s'endette pour le compte des communes afin de financer les compétences transférées et les projets décidés collectivement). L'EPCI s'est endettée pour financer ses projets structurant tout en continuant à financer ses compétences tout en maintenant une solidarité territoriale conséquente de 15 359 368 €.

L'EPCI est en charge de porter le projet de territoire, et doit pouvoir poursuivre l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

Dans un contexte économique plus que jamais incertain, les projections réalisées montrent que l'EPCI devra maîtriser fortement les enveloppes de ses interventions pour éviter l'apparition d'un endettement excessif à moyen terme.

#### **Les orientations :**

Orientation 1 : Mener à bien les priorités en matière de développement territorial ;

Axe 1 : continuer à financer les compétences actuelles.

Axe 2 : affirmer les priorités du développement territorial :

- Améliorer le « parcours résidentiel » des habitants et des entreprises ;
- Construire un écosystème numérique ;
- Construire un écosystème étudiant ;
- Promouvoir la neutralité carbone du territoire ;
- Soutenir les entreprises et la création d'emploi ;
- Renforcer un territoire « où il fait bien vivre » y compris au plan social, médical, et culturel.

Orientation 2 : Etablir le cadre de la cohésion territoriale. Promouvoir un développement partagé pour assurer la cohésion territoriale.

Axe 1 : la redistribution

1. Evolution de la politique des fonds de concours :

- La nouvelle politique de fonds de concours communautaire s'en tiendra au financement d'équipements communaux en investissement.
- L'enveloppe annuelle, fixée pour les cinq années de 2022 à 2026, est de 600 K€ soit 3 millions d'euros sur la période.
- Le règlement d'attribution sera bâti sur les paramètres suivants :
  - o La priorité est donnée au développement territorial, sur la base d'une enveloppe unique.
  - o L'enveloppe unique est pré-affectée par commune sur la base d'une répartition au prorata de la population DGF de chaque commune communiquée par l'INSEE au 1er janvier de chaque année.
  - o Les fonds réservés à chaque commune seront mobilisables sur des projets entrant dans la liste des priorités partagées du développement territorial définie à l'axe 2 de l'orientation 1.
  - o Pour chaque commune et chaque enveloppe communale, une quote-part minimale mobilisable « librement » permettra aux communes de bénéficier d'une solidarité communautaire pour des projets à priorité communale.
  - o La mobilisation des fonds pourra être annuelle ou pluri-annuelle (sur une base maximale de trois années en raison du principe d'annualité budgétaire) pour permettre aux communes de concentrer davantage des fonds dont elles disposent sur des projets importants.

2. Les attributions de compensation :

La pacte fiscal et financier acte un statu quo général sur le niveau des AC actuelles, en stricte application des principes réglementaires et de la logique financière de neutralisation des transferts dont ce flux financier est la traduction, en dehors bien entendu des cas de nouveaux et futurs transferts de compétences et de charges.

3. Le FPIC :

Il est proposé un statu quo sur la répartition du FPIC par le maintien d'une répartition annuelle selon le droit commun pour les années à venir. Cette proposition ne nécessite aucune prise de délibérations.

Axe 2 : Les opportunités :

1. Recours au levier fiscal :

Est réaffirmée l'importance, pour les communes qui le peuvent, d'avoir recours au levier fiscal pour :

- o Dégager immédiatement de nouveaux moyens en fonctionnement pour les projets communaux, en mobilisant un produit fiscal supplémentaire et, dans certains cas de figure, en optimisant le niveau de leur DGF par le biais de l'impact sur l'indicateur de mesure de l'effort fiscal qui intervient dans le cadre de l'éligibilité ou du calcul de certaines dotations.
- o Capitaliser avant une nouvelle refonte fiscale éventuelle.

2. Le recours aux coopérations et mutualisations localisées

L'agglomération se positionne pour assister et appuyer, dans la mesure de ses moyens, outils et compétences, les démarches de création de communes nouvelles des communes qui le souhaitent (mutualisations totales des charges et produits, harmonisations fiscales, optimisations DGF éventuelles), ou les coopérations locales (mutualisations sectorielles ou sur les pôles d'équilibre).

Axe 3 : le reversement et le partage des ressources futures communales issues des investissements communautaires

#### 1. La taxe d'aménagement :

Les modalités de partage de la TA communale future, limité aux constructions résultant d'investissements strictement communautaires :

- La TA future issue des constructions privées sur les ZAE d'intérêt communautaire.
- La TA future issue des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire ou au titre de l'exercice des compétences de l'Agglomération.

Le partage s'effectuera sur la base suivante :

1. Taux de partage Agglo/commune d'implantation : 2/3 du produit encaissé sur les constructions visées restant à la commune, et 1/3 du produit encaissé sur les constructions visées reversé à la Communauté.
2. Reversement intégral à REDON Agglomération pour les ouvrages d'équipements publics portés par la communauté.

#### 2. La taxe sur le foncier bâti communale issue des ZAE

Le pacte financier et fiscal ne prévoit pas, et sur sa durée, la mise en œuvre ce second outil de partage de ressources fiscales.

Axe 4 : renforcer la solidarité via les mutualisations communes – REDON Agglomération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

**VU** l'avis de la commission des finances prévue le 21 juin 2022.

**CONSIDERANT** l'obligation pour REDON Agglomération d'adopter un pacte fiscal et financier ;

**CONSIDERANT** le souhait de se munir d'un contrat cadre clair, porteur de stabilité et de prévisibilité, pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques ;

**CONSIDERANT** les réunions de concertation menées dans les différentes instances ;

**CONSIDERANT** les propositions du groupe de travail dédié.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le pacte fiscal et financier 2022-2026 de REDON Agglomération, tel que présenté en annexe ;**
- **D'autoriser toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 53 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022

Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°2\_CC\_2022\_87\_Politique de solidarité en faveur des communes membres – Fonds de Concours 2022**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°2

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	55
Contre	0
Abstention	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Abstentions : Jean-Yves COLLEAUX, Maire de Langon ;  
Andrée LE ROUX, déléguée de Langon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – POLITIQUE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS 2022**

*Annexe : Enveloppe des fonds de concours 2022*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et définir la politique de solidarité de REDON Agglomération en faveur des communes membres pour l'année 2022, via les fonds de concours.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Depuis 1997, la communauté a mis en place une politique de solidarité envers ses communes membres avec plusieurs phases distinctes :

- Jusqu'en 2010 la politique reposait sur le versement d'une dotation de solidarité communautaire;
- A partir de 2011 la politique de solidarité s'est opérée autour de l'attribution de fonds de concours afin de renforcer la dynamique d'aménagement et d'attractivité territoriale;

- En 2015 face à la montée en puissance du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), au profit de la communauté et des communes membres, le Conseil communautaire a modifié l'enveloppe des fonds de concours en prenant en compte cette ressource nouvelle pour les communes;
- En 2017, la communauté a augmenté l'enveloppe suite à l'intégration de la commune Les Fougerêts.

Depuis 2014, REDON Agglomération a attribué 15 369 358 € au profit des communes membres pour soutenir le fonctionnement et l'investissement sur son territoire.

Ainsi chaque année REDON Agglomération mobilise une grande partie de son budget pour la solidarité envers les communes du territoire.

D'autre part l'adoption récente du pacte fiscal et financier permettra de sanctuariser la solidarité territoriale dans un contexte économique contrasté. Celui-ci sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, REDON Agglomération poursuit donc la mécanique de solidarité via les fonds de concours de manière inchangée sur l'année 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC\_2017-194 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 fixant notamment les principes de répartition de l'enveloppe globale des fonds de concours ;

**VU** le règlement des fonds de concours applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** l'annexe jointe à la présente délibération détaillant par commune l'enveloppe des fonds de concours 2022 ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 21 juin 2022.

**CONSIDERANT** l'avancement des projets communaux ;

**CONSIDERANT** le volume des fonds de concours restant à mobiliser en investissement ;

**CONSIDERANT** la volonté de garantie aux communes concernées un niveau de ressources équivalent à celui de 2021 ;

**CONSIDERANT** les reliquats de l'année 2021 constatés.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et définir l'enveloppe de solidarité de REDON Agglomération en faveur des communes membres ;**
- **D'approuver le report des reliquats 2021 non affectés au 31 décembre 2021,**
- **De reconduire le soutien aux projets des communes en la forme des fonds de concours à hauteur de 600 000 €**
- **De préciser que les crédits sont ouverts au budget administration général**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 55 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

## 2. ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°3\_CC\_2022\_88\_Conventions de refacturation de l'assainissement collectif et non-collectif par le distributeur eau potable**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°3

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;  
Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.  
Denis HUET, délégué de Rieux ;  
Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;  
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac ;  
Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

### ENVIRONNEMENT - CONVENTIONS DE REFACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF PAR LE DISTRIBUTEUR EAU POTABLE

*Annexes : projets conventions de refacturation de l'assainissement collectif (Redon, Saint-Nicolas-de-Redon, Les Fougerêts, Avessac et Fégréac, Secteur 44 exploité par VEOLIA en assainissement collectif, Ville de Redon, Pipriac et Bruc, Massérac) et de l'assainissement non-collectif pour la ville de Redon (9 conventions).*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le principe de refacturation de l'assainissement collectif et non collectif sur la facture d'eau et d'approuver les conventions en annexe afférent à ce principe.*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

En application de la réglementation en vigueur, le recouvrement des redevances d'assainissement collectif est effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement en matière d'Assainissement Non Collectif réalisés en régie par REDON Agglomération sont également facturés par le distributeur eau potable afin de placer tous les usagers dans des conditions équivalentes.

Suite à la renégociation des concessions de service public pour l'exploitation du service eau potable sur le territoire de REDON Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et des modifications des exploitants assainissement, les conventions de facturation et de recouvrement préalablement établies sont devenues caduques.

Il apparaît nécessaire de régulariser la situation en procédant à la signature de nouvelles conventions de refacturation de l'assainissement collectif et non collectif par le nouveau distributeur eau potable : SAUR en lieu et place de VEOLIA. Cette nouvelle convention de refacturation est sans impact sur les usagers et la collectivité.

Les engagements de chaque partie (distributeur eau potable/exploitant assainissement/REDON Agglomération) et conditions financières ont été établies conjointement et sont présentées en annexe (projets de conventions).

Concrètement, l'exploitant assainissement sera amené à payer 1,50€ par facture émise au distributeur d'eau potable qui assure la facturation vers l'utilisateur.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2224-19 à R. 2224-19-6 ;

**VU** le contrat de concession de service public pour la gestion du service eau potable des communes de Loire-Atlantique du territoire de REDON Agglomération conclu entre SAUR et Atlantic'Eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le contrat de concession de service public pour la gestion du service eau potable de la ville de Redon conclu entre REDON Agglomération et SAUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le contrat de concession de service public pour la gestion du service eau potable du territoire Brétilien (35 hors Redon) conclu entre REDON Agglomération et SAUR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** le contrat de concession de service public pour la gestion du service assainissement collectif secteur 44-56 et ville de Redon conclu entre REDON Agglomération et VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le marché de prestation de service pour la gestion du service assainissement collectif des communes de Bruc-sur-Aff et Pipriac conclu entre REDON Agglomération et VEOLIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** le contrat de concession de service public pour la gestion du service assainissement collectif de la commune de Fégéac conclu entre REDON Agglomération et SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;

**VU** le contrat de concession de service public pour la gestion du service assainissement collectif de la commune d'Avessac conclu entre REDON Agglomération et SUEZ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

**VU** le mode de gestion du service d'assainissement collectif sur les communes des secteurs 44, 56 et de la ville de Redon.

**CONSIDERANT** la nécessité de facturer les redevances assainissement conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDERANT** le changement récent de société en charge de la distribution de l'eau potable sur certaines communes du territoire de REDON Agglomération rendant caduques les précédentes conventions.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le principe de refacturation de l'assainissement collectif et non collectif sur la facture d'eau ;**
- **D'approuver les projets de convention de facturation et de recouvrement des redevances assainissement collectif et non collectif par le distributeur eau potable dans les conditions présentées en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°4\_CC\_2022\_89\_Modalités de réalisation et de validation des études de zonages d'assainissement**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°4

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**ENVIRONNEMENT - MODALITES DE REALISATION ET DE VALIDATION DES ETUDES DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT**

*La présente délibération a pour objet d'approuver et autoriser les communes à réaliser et financer les études de zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales lors de la création ou révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), en concertation avec le service Eau & Assainissement de REDON Agglomération.*

*Elle permet de simplifier les futures démarches de révision des PLU et faciliter la communication des éléments avec les organismes d'Etat.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Un zonage d'assainissement consiste à définir les parcelles cadastrales qui peuvent être raccordées aux réseaux d'eaux usées et aux réseaux d'eaux pluviales. Ce zonage permet de gérer convenablement les flux des eaux usées et des eaux pluviales afin de contrôler l'impact de ces rejets dans l'environnement.

REDON Agglomération est compétente pour réaliser ce zonage. Cependant, les communes peuvent initier la création ou la mise à jour du zonage lorsqu'elles réalisent leur PLU. Les zonages d'assainissement sont en effet directement liés aux choix d'urbanisme faits par les communes.

Un Plan Local d'Urbanisme permet de définir les règles générales d'utilisation du sol sur une commune et les usages des sols (urbanisation, agriculture, loisirs et tourisme, protection de la nature et du patrimoine, activités économiques...). La commune est compétente pour mettre en place un PLU.

Les zonages assainissement sont réalisés sur la base d'études spécifiques. Celles-ci sont généralement réalisées en parallèle de la réalisation ou de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme - PLU facilitant ainsi leur mise en cohérence.

En conséquence, il est proposé, lors de la réalisation ou de la mise à jour d'un PLU, que les études des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales soient portées et financées par la commune.

Les choix techniques devront être réalisés en concertation avec le service eau & assainissement de REDON Agglomération afin de ne pas freiner le développement de la commune tout en garantissant une maîtrise financière des frais associés aux extensions de réseau et leur pertinence technique.

**VU** le Code de l'urbanisme et particulièrement l'article 123-1 et l'article L151-24 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2224-10 ;

**VU** la délibération n° CC\_2019\_100 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 prenant acte de la prise de compétence obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** la possibilité réglementaire de délimiter les zones visées à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales » dans un Plan Local d'Urbanisme - PLU ;

**CONSIDERANT** la nécessaire cohérence entre les dispositions définies au PLU et des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

**CONSIDERANT** l'engagement de REDON Agglomération et des communes du territoire à travailler conjointement pour créer ou actualiser les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser les communes à réaliser et financer les études de zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales lors de la création ou révision de leur Plan Local d'Urbanisme, en accord avec le service Eau & Assainissement de REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à approuver les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales à venir, après avis favorable du Conseil d'exploitation assainissement, sous forme de décision ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°5\_CC\_2022\_90\_Rejet des eaux usées de la société KATELL dans le réseau d'assainissement collectif de la commune d'Allaire - Autorisation**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°5

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :  
Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;  
Aurélië MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.  
Denis HUET, délégué de Rieux ;  
Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;  
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac ;  
Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**ENVIRONNEMENT - REJET DES EAUX USEES DE LA SOCIETE KATELL DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE D'ALLAIRE - AUTORISATION**

*Annexes : Arrêté d'autorisation de rejet et convention spéciale de déversement.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le rejet des eaux usées de la société KATELL dans le réseau d'assainissement collectif de la commune d'Allaire, sous réserve de respecter les conditions prévues dans l'arrêté d'autorisation de rejet.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

La société KATELL SAS s'est implantée sur la zone d'activité d'Allaire pour une activité industrielle de transformation de légumes .

Une demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif a été formulée par l'entreprise, par courrier en date du 18 Février 2021.

Après étude du dossier, en collaboration avec l'exploitant du réseau d'assainissement collectif (VEOLIA), la compatibilité des effluents avec la réglementation et la capacité de traitement de la station d'épuration de la commune a été confirmée, sous réserve de travaux adaptés de la part de l'industriel et d'un suivi quotidien (mise en place d'un prétraitement, équipements d'autosurveillance, entretien régulier, etc.).

REDON Agglomération de son côté réalisera les travaux d'augmentation de la capacité du poste de relèvement en aval du site, ainsi que la mise à niveau de la capacité d'aération de la station d'épuration afin de permettre un respect constant de la réglementation en matière de rejet des eaux usées.

Aux conditions techniques s'ajoutent des coefficients de majoration de la redevance assainissement collectif permettant à la collectivité de faire respecter les engagements en matière de qualité du rejet de la société de façon incitative.

Les conditions complètes sont présentées au travers de l'arrêté d'autorisation de rejet en annexe qui définit les principaux paramètres de rejet et engagements que l'entreprise KATELL doit respecter :

- La qualité des eaux avant rejet vers le réseau collectif ;
- Les conditions de surveillance des eaux ;
- L'obligation d'alerte en cas de dysfonctionnement ;
- Le volet financier ;
- La durée d'application.

Une convention spéciale de déversement viendra notamment spécifier les pénalités applicables à la société KATELL en cas de non-respect des engagements pris (signature prévue en juillet 2022).

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-10 relatif au déversement des eaux usées autres que domestiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R-2224-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 Juillet 2006 encadrant les rejets de la station d'épuration Le Couturier à Allaire et son système d'assainissement collectif ;

**VU** le Règlement du service public d'assainissement collectif de REDON Agglomération approuvé lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2019, par la délibération n° CC\_2019\_198 et modifié en Bureau exécutif le 10 Janvier 2022 (périmètre d'application) par la délibération n° BEX\_2022\_01 ;

**VU** la déclaration initiale d'une Installation Classée relevant du régime de la déclaration N°A-1-VV7TQL1S9.

**CONSIDERANT** que la hausse d'activité prévue aboutira à la délivrance d'un arrêté préfectoral autorisant la société KATELL à exercer son activité en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les rejets des eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de REDON Agglomération afin de protéger les ouvrages de traitement et s'assurer du respect permanent de la réglementation ;

**CONSIDERANT** la demande de raccordement de la société KATELL et ses engagements (indiqué dans le préambule) tant en termes de charge hydraulique qu'organique ;

**CONSIDERANT** la compatibilité du projet avec le système d'assainissement collectif de la commune, sous réserve du respect constant des conditions citées dans l'autorisation de rejet.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le rejet des eaux usées de la société KATELL dans le réseau d'assainissement collectif de la commune d'Allaire, sous réserve de respecter les conditions prévues dans l'arrêté d'autorisation de rejet et la convention spéciale de déversement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

### 3. AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION

#### ▪ Délibération n°6\_CC\_2022\_91\_ Commissions thématiques intercommunales : Ajustements apportés à la composition initiale

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°6

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

#### AFFAIRES GÉNÉRALES ET ADMINISTRATION – COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES : AJUSTEMENTS APPORTES A LA COMPOSITION INITIALE

*Annexes : Composition actualisée des 15 commissions thématiques intercommunales*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition des 15 commissions thématiques intercommunales constituées lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2020.*

*La présente délibération ajuste la précédente délibération CC\_2022\_04 du Conseil communautaire du 24 janvier 2022.*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Le Conseil communautaire du 7 septembre 2020 a décidé la création de 15 Commissions thématiques intercommunales destinées à améliorer le fonctionnement de la gouvernance territoriale. Il s'agit notamment, par les discussions préalables aux décisions prises dans le cadre des délibérations du Conseil communautaire ou du Bureau exécutif, de permettre la participation active de l'ensemble des élus du bloc local.

Elles sont convoquées par le Président de REDON Agglomération, qui en est le président de droit, ou par son représentant ayant délégation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 date du 27 décembre 2019, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération REDON Agglomération, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC\_2020\_88 du 7 septembre 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales, définition des principes de constitution et du calendrier ;

**VU** les délibérations n°CC\_2020\_147 à 161 du 28 septembre 2020 désignant les membres des commissions thématiques intercommunales ;

**VU** la délibération n°CC\_2022\_04 du Conseil communautaire du 24 janvier 2022 portant ajustement à la composition initiale des commissions thématiques intercommunales ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes-membres selon des modalités qu'il détermine ;

**CONSIDERANT** que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

**CONSIDERANT** les propositions reçues des maires des communes-membres ou des conseillers communautaires eux-mêmes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements dans la délibération CC\_2022\_04 du Conseil communautaire du 24 janvier 2022.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition des 15 commissions thématiques intercommunales constituées lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020 ;**
- **De procéder à l'ajustement de la délibération CC\_2022\_04 du Conseil communautaire du 24 janvier 2022, afin de procéder à des ajustements ;**
- **De proposer les ajouts suivants à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :**

#### **COMMISSION VOIRIES, MOBILITES ET BATIMENTS COMMUNAUTAIRES/**

- Commune de Bains-sur-Oust : Monsieur Patrick FONTAINE, Conseiller municipal ;
- Commune de Renac : Monsieur Patrick BAUDY, Maire ;
- Commune d'Allaire : Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire ;
- Commune de Saint-Nicolas-de-Redon, Monsieur Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint au Maire ;
- Commune de Saint-Ganton, Madame Fabienne COTTAIS, Maire ;
- Commune de Saint-Jean-la-Poterie, Madame Jany LEBEL, Conseillère municipale ;
- Commune de Guémené-Penfao, Madame Florence DE DEYN, Conseillère municipale ;
- Commune de Redon, Monsieur Loïc L'HARIDON, Conseiller municipal ;
- Commune de Langon, Monsieur Jean-Yves COLLEAUX, Maire.

#### **COMMISSION SANTE ET AUTONOMIE :**

- Commune de Saint-Jean-la-Poterie, Madame Hélène FOURNEL, Conseillère municipale

#### **COMMISSION MILIEUX NATURELS, EAU POTABLE, INSERTION, ASSAINISSEMENT, LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

- Commune de Redon, Monsieur Gildas BREGAIN, Conseiller municipal.

#### **COMMISSION PREVENTION COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS**

- Commune de Béganne, Monsieur François DELANTIVY, Conseiller municipal.

- **De proposer les retraits suivants à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :**

#### **COMMISSION PREVENTION COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS**

- Commune de Saint-Ganton, Madame Fabienne COTTAIS, Maire,

#### **COMMISSION SPORTS ET LOISIRS, ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES ET PORTUAIRES SPORTS DE PLEIN-AIR ET DE PLEINE NATURE**

- Commune de Plessé, Madame Christine LE BIHAN, Conseillère municipale

#### **COMMISSION EMPLOI - FORMATION - INSERTION ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- Commune de Plessé, Madame Christine LE BIHAN, Conseillère municipale

- **De proposer les remplacements suivants à la composition des commissions nommées ci-dessous concernant les conseillers(ères) communautaires et municipaux des communes-membres :**

#### **COMMISSION SPORTS ET LOISIRS, ACTIVITES AQUATIQUES, NAUTIQUES ET PORTUAIRES SPORTS DE PLEIN-AIR ET DE PLEINE NATURE**

- Commune de Plessé, Madame Armelle DEGUEN, Conseillère municipale, en remplacement de Madame Christine LE BIHAN

#### **COMMISSION EMPLOI - FORMATION - INSERTION ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- Commune de Plessé, Madame Armelle DEGUEN, Conseillère municipale, en remplacement de Madame Christine LE BIHAN

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022

Le Président,

Jean-François MARY

## ▪ Délibération n°7\_CC\_2022\_92\_ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Ajustement à la composition initiale

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°7

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

### AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – CLECT : AJUSTEMENT A LA COMPOSITION INITIALE

*La présente délibération a pour objet d'approuver et apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées constituée lors du Conseil communautaire du 19 octobre 2020.*

*La présente délibération abroge la précédente délibération CC\_2020\_194 du Conseil communautaire du 19 octobre 2020.*

#### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le Conseil communautaire du 15 juillet 2020 a décidé la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de REDON Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 31 membres titulaires et de 31 membres suppléants.

Il s'agit notamment, d'évaluer le transfert de charges de l'agglomération.

Elle est convoquée par son Président, par voie dématérialisée, qui fixe l'ordre du jour des séances et préside celle-ci.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°35-2019-12-27-009 en date du 31 décembre 2019 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC\_2020\_85 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 créant et fixant la composition de la commission ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux portant désignation de deux représentants par commune, dont un titulaire et un suppléant ;

**VU** la délibération n°CC\_2020\_194 du Conseil communautaire du 19 octobre 2020 désignant les membres de la CLECT ;

**CONSIDERANT** le renouvellement des conseillers communautaires pour le mandat 2020-2026 ;

**CONSIDERANT** la demande faite aux communes membres de désigner, par délibération, un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire, en conformité avec les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;

**CONSIDERANT** les propositions reçues des maires des communes-membres ou des conseillers communautaires eux-mêmes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements dans la délibération n°CC\_2020\_194 du Conseil communautaire du 19 octobre 2020.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et apporter les ajustements souhaités par les conseillers communautaires ou les maires des communes-membres à la composition de la CLECT constituée lors du Conseil communautaire du 19 octobre 2020 ;**
- **De proposer le remplacement suivant à la composition de la commission CLECT :  
Pour la Commune de Plessé, Madame Armelle DEGUEN, Conseillère municipale, en remplacement de Madame Christine LE BIHAN en tant que suppléante, comme notifié dans le tableau ci-dessous ;**
- **De procéder à l'abrogation de la délibération CC\_2020\_194 du Conseil communautaire du 19 octobre 2020, afin de procéder à des ajustements ;**

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)					
COMMUNE	NOM	PRENOM	QUALITE	NOM SUPPLEANTS	PRENOM
ALLAIRE	MARY	Jean-François	Maire	SELLIER	Michel
AVESSAC	DU PLESSIS	Hubert	Maire	BILLON	Marzinha
BAINS-SUR-OUST	BARRE	Daniel	Maire	ELLEOUET	Philippe
BEGANNE	TUAL	Virginie	Conseillère	POUPART	Michel
BRUC-SUR-AFF	ESLAN	Philippe	Maire	POUESSEL	Jean
CONQUEREUIL	BENARD	Sylvie	Adjointe	POULAIN	Jacques
FEGREAC	RICORDEL	Jérôme	Maire	BARREAU	Laetitia
GUEMENE-PENFAO	BARATHON	Isabelle	Maire	SOUCHAUD	Philippe
LA CHAPELLE DE BRAIN	MORISOT	Yohann	Maire	RANDONNET	Sébastien
LANGON	COLLEAUX	Jean-Yves	Maire	LEROUX	Andrée
LES FOUGERETS	THOMAS	Marc	Adjoint	CHESNAIS	Yannick
LIEURON	PREVERT	Rose-Line	Maire	MOISON	Daniel
MASSERAC	SANCHEZ	Fabrice	Maire	CLAVIER	Régis
PEILLAC	JEGOU	Philippe	Maire	DERUYTER	Isabelle
PIERRIC	COUTANT	Florent	Maire	MOREAU	Sabrina
PIPRIAC	FLEHO	Elisabeth	Adjointe	PAUMIER	Mathieu
PLESSE	BESLE	Rémi	Adjoint	LE BIHAN	Christine
				DEGUEN	Armelle
REDON	LE COZ	Louis	Adjoint	CROGUENNEC	André
RENAC	BAUDY	Patrick	Maire	SORIN	Yves
RIEUX	TORLAY	Pierre	Adjoint	GARDEL	Gildas
SAINT-GANTON	BOULAIS	Patricia	Conseillère	CHRISTIE	Marc
SAINT-GORGON	GICQUEL	Patrick	Maire	BREGER	Guénaël
SAINT-JACUT-LES-PINS	GUILLOTIN	Didier	Maire	STEVANT	Béatrice
SAINT-JEAN-LA-POTERIE	MATULL	Alexis	Maire	LEBEL	Jany
SAINT-JUST	MAHE	Daniel	Maire	FRANGEUL	Bernard
SAINT-NICOLAS-DE-REDON	PINTE	Stéphane	Maire	HERSEMEULE	Franck
SAINT-PERREUX	JOUNEAU	Lionel	Maire	THEOU	Marie-Thérèse
SAINT-VINCENT-SUR-OUST	LE BOTERFF	Pierrick	Maire	GROSSET	Philippe
SAINTE-MARIE	BOUSSEKEY	Françoise	Maire	CHEVREL DURAND	Nicole
SIXT-SUR-AFF	RIAUD	René	Maire	BERTHOUD	Nathalie
THEHILLAC	LEMEE	Christian	Maire	HAUROGNE	Gilles

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

## ▪ Délibération n°8\_CC\_2022\_93\_CCSPL - Rapport d'activités 2021

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°8

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à

l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

### AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

*Annexes : Procès-Verbaux Commission Consultative des Services Publics Locaux des 26 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 8 septembre et 9 novembre 2021.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.*

#### **Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

#### **Fonctionnement de la commission :**

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil communautaire réuni le 7 septembre 2020, a procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La commission se compose de 11 membres comme suit :

- 6 délégués communautaires titulaires avec 6 délégués communautaires suppléants :

**Membres titulaires**

Delphine PENOT  
Fabrice SANCHEZ  
Jérôme RICORDEL  
Yohann MORISOT  
Christian LEMEE  
Fabienne COTTAIS

**Membres suppléants**

Philippe JEGOU  
Loic L'HARIDON  
Aurélié MEZIERE  
Louis LE COZ  
Patrick BAUDY  
Marc CHRISTIE

- 4 associations locales qui délèguent leur représentant, comme suit :

Association UFC – Que Choisir ;  
Association UDAF 35 – association familiales du Pays de Redon ;  
Association Les Hydrophiles ;  
Association Conseil de Développement.

En 2021, l'Association Comité de défense des usagers et promotion de la gare a souhaité démissionner de cette instance.

La CCSPL est présidée par le Président de REDON Agglomération ou son représentant.

**Attribution de la commission :**

Les attributions de la commission sont celles fixées à l'article L 1413-1 du C.G.C.T. Son fonctionnement s'établit comme suit :

- En séance annuelle :  
La commission examine chaque année sur le rapport de son président :
  - o Le rapport mentionné à l'article L.1411-3 établi par chaque délégataire de service public, comprenant les comptes et la totalité des opérations afférentes à chaque délégation ;
  - o Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
  - o Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement set sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (conformément à l'article L.224-5 du Code Général des .Collectivités Territoriales (CGCT)).
- En séance périodique :  
La commission est consultée obligatoirement pour avis par l'assemblée délibérante sur :
  - o Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;
  - o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
  - o Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
  - o Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;
  - o Modes de gestion et règlements de service.
- Conformément au CGCT, le Président de la commission présente à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.  
Ce délai n'ayant pas pu être tenu, il est proposé au Conseil communautaire d'y remédier aujourd'hui.

## Rapport d'activités CCSPL 2021

L'installation du nouveau mandat 2020-2026 a permis le renouvellement de la CCSPL au travers de deux délibérations :

- La délibération n°CC\_2020\_83 en date du 15 juillet 2020 portant création et fixation des conditions de dépôts des candidatures de la CCSPL ;
- La délibération n°CC\_2020\_90 en date du 7 septembre 2020 procédant à l'installation et à l'élection des membres de la CCSPL.

La CCSPL s'est réunie les 26 janvier, 1<sup>er</sup> juillet, 8 septembre, 9 novembre 2021. Elle a pris acte et rendu avis à cette occasion sur les sujets suivants :

1. Réunion du 26 janvier 2021 - Ordre du jour :
  - Avis de la commission sur la nouvelle délibération corrective sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif du secteur 44-56 et ville de Redon : correction d'une erreur matérielle inscrite dans la délibération CC\_2020\_254 du 14 décembre 2020 (date de fin de contrat de concession du service public d'assainissement collectif pour la commune de Fégréac.
2. Réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2021 - Ordre du jour :
  - Présentation du rapport annuel déchets 2020 ;
  - Modification du règlement de service de la régie déchets.
3. Réunion du 10 septembre 2021 – Ordre du jour :
  - Règlement intérieur de la commission ;
  - Rapport sur le prix et la qualité du service 2020 eau potable, assainissement collectif et non collectif ;
  - Rapport annuel des délégataires 2020 ;
  - Modification sur le règlement du service assainissement non collectif.
4. Réunion du 09 novembre 2021 – ordre du jour :
  - Rapport d'activités 2020 des régies à autonomie financière :
    - Régie chantier d'insertion décoration sur faïence ;
    - Régie port de plaisance ;
    - Régie de production d'énergie photovoltaïque.
  - Fusion des budgets assainissement collectif régie/délégué et régie Spanc/Spanc délégué (Spanc = Système public d'assainissement non collectif) ;
  - Modification des statuts des conseils d'exploitation des régies Déchets et Assainissement (diminution du quorum) ;
  - Modification des statuts de la régie – Règlement de Service de Présentation et de Gestion des Déchets (RSPGD).

Ces avis ont été notifiés respectivement dans les délibérations prises par le Conseil communautaire et le Bureau exécutif (rendues compte ensuite auprès du Conseil):

- CC\_2021\_28 du 15 février 2021
- CC\_2021\_141 du 27 septembre 2021
- BEX\_2021\_47 du 6 décembre 2021
- BEX\_2021\_43 du 8 novembre 2021
- CC\_2021\_138 du 27 septembre 2021
- CC\_2021\_139 du 27 septembre 2021
- CC\_2021\_193 du 29 novembre 2021
- CC\_2021\_211 du 13 décembre 2021
- CC\_2021\_191 du 29 novembre 2021
- BEX\_2021\_47 du 6 décembre 2021.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver et de prendre acte du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de REDON Agglomération pour l'année 2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

## ▪ Délibération n°9\_CC\_2022\_94\_Action Cœur de Ville – Avenant n°3

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°9

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

### AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – ACTION CŒUR DE VILLE – AVENANT N°3

*Annexe : avenant n°3 à la convention Action Cœur de Ville.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°3 au programme Action Cœur de Ville et d'y intégrer le programme de protection contre les inondations du quai Jean Bart à Redon.*

#### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. Les villes de Redon et Saint-Nicolas de Redon sont bénéficiaires de ce dispositif lancé en 2017.

Depuis, 3 nouvelles villes du territoire (Allaire, Guéméné-Penfao, Pipriac) ont pu bénéficier du nouveau dispositif Petites Villes de Demain qui se révèle complémentaire du dispositif Action Cœur de Ville pour des communes de plus petites tailles mais rayonnant sur un bassin de vie de proximité.

Les deux dispositifs se traduisent de manière opérationnelle dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire qui permet d'orienter de manière prioritaire des financements de l'Etat et de ses partenaires ainsi que des collectivités cosignataires.

Le présent avenant a pour objet d'enrichir la convention Action Cœur de Ville de Redon pour y intégrer le projet de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB) Eaux & Vilaine, qui est de réaliser au sein de l'opération CONFLUENCES 2030 une opération de protection contre les inondations sur la presqu'île du Port de Redon.

Après avoir mené plusieurs études de programmation, de faisabilité technique et économique, le projet est désormais stabilisé et chiffré (phase PRO) et est ainsi prêt à être intégré en complément de l'opération d'aménagement des espaces publics de la presqu'île du Port sur les quais Jean Bart et Amiral de la Grandière portée par la Ville de Redon.

L'intégration de ce projet de protection contre les inondations dans le programme action cœur de ville permet d'apporter une cohérence globale d'aménagement sur ce secteur stratégique du quartier du port et de solliciter des financements spécifiques auprès de l'Etat.

Le programme de travaux consiste en :

- La réalisation d'une digue en terre côté Vilaine, entre la place Garnier et le passage du Timonier ;
- La réalisation de protections amovibles venant en complément de la reprise de voirie qui sera effectuée sous maîtrise d'ouvrage Ville dans le cadre des travaux d'aménagement du quai Jean Bart.

Le budget total de l'action est fixé à 580.000 € HT dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Eaux & Vilaine à qui la compétence GEMAPI a été transféré. Ce projet bénéficie de financements de l'Etat dans le cadre de la DETR (50.000 €) et de la DSIL centralité (323.769 €), soit un reste à charge net de subventions de 206.231 € HT qui sera porté par REDON Agglomération dans le cadre de son soutien à l'EPTB Eaux & Vilaine.

**VU** la convention Action Cœur de Ville ;

**VU** le plan guide Confluences 2030 ;

**CONSIDERANT** l'importance de protéger le quartier du port de la ville de Redon contre les inondations ;

**CONSIDERANT** la programmation concertée des travaux d'aménagement et ceux de protection contre les inondations.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'avenant n°3 au programme Action Cœur de Ville consistant à intégrer le programme de protection contre les inondations de l'EPTB Eaux et Vilaine et à créer une fiche action dédiée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°10\_CC\_2022\_95\_Contrat de concession assainissement collectif sur le secteur de Saint-Nicolas-de-Redon - Avenant**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°10

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SECTEUR DE SAINT NICOLAS DE REDON**

*Annexes :*

- *Projet d'avenant;*
- *Avis de la commission délégation de service public du 31 mai 2022.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant au contrat de concession d'assainissement collectif du secteur de Saint-Nicolas-de-Redon.*

**Rapport de Monsieur Louis LE COZ, Conseiller délégué,**

REDON Agglomération exerce la compétence « Eaux et Assainissement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce cadre, les contrats (concessions et marchés publics) signés par les communes membres avant cette date, ont été automatiquement transférés à l'Agglomération.

Avant ce transfert, le service d'assainissement collectif du secteur de Saint-Nicolas-de-Redon était exploité via deux concessions : une concession pour la collecte des eaux usées (contrat 2011-2022) portée par la commune et une concession pour le traitement des eaux usées (2007-2021) portée par le Syndicat Mixte pour le Traitement des Eaux Usées (SMITREU), englobant la commune de Saint-Nicolas-de-Redon.

La concession « traitement » des eaux usées est arrivée à échéance le 31.12.2021 ; tandis que celle portant sur la collecte des eaux usées prendra fin au 31.12.2022.

Or, la concession du service public de l'assainissement collectif sur les secteurs 35-44 portant sur la collecte et le traitement qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, n'intégrera le secteur de Saint-Nicolas-de-Redon qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La redevance des usagers de Saint-Nicolas-de-Redon, pour la part « traitement » des eaux usées, ne pourra donc pas être collectée pour l'année 2022.

Pour autant, les eaux usées des usagers de Saint-Nicolas-de-Redon sont traitées par le concessionnaire du service public de l'assainissement collectif sur les secteurs 35-44 (les eaux usées de Saint-Nicolas-de-Redon sont envoyées à la station d'épuration d'Aucfer et donc traitées avec les autres).

Afin de ne pas pénaliser le concessionnaire pour une prestation réalisée, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant afin de collecter auprès de l'utilisateur la part « traitement » pour l'année 2022.

**VU** l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.3135-2 à R.3135-4 ;

**VU** le contrat de concession de collecte des eaux usées sur le secteur de Saint-Nicolas-de-Redon, transféré à REDON Agglomération au 01.01.2020, dont le concessionnaire est VEOLIA ;

**VU** le contrat de concession du service public d'assainissement collectif des secteurs 44-56, notifié le 27.10.2021, pour une date d'effet fixée au 01.01.2022, dont le concessionnaire est VEOLIA.

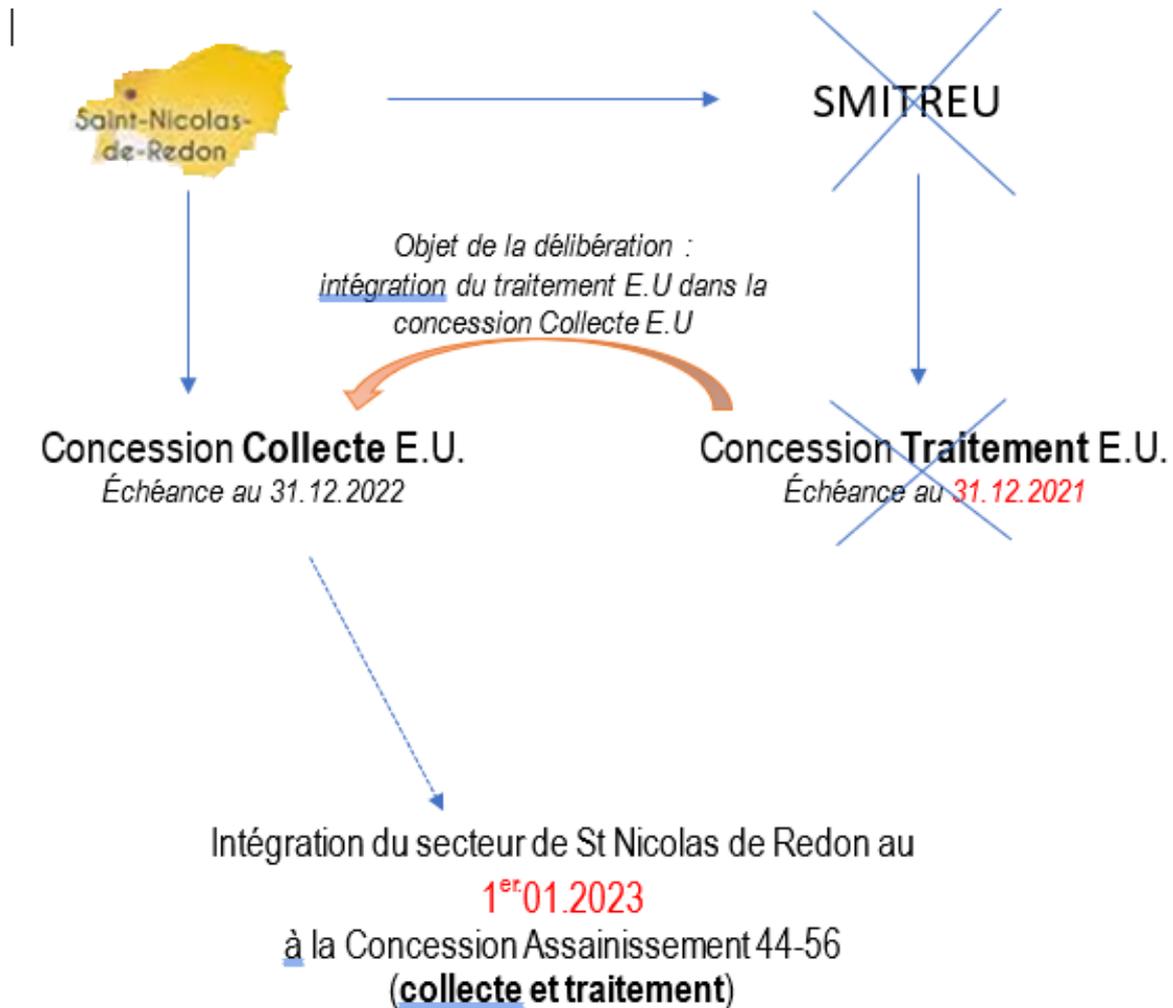
**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la commission de Délégation de Service Public, en date du 31 mai 2022.

Il est proposé d'intégrer au contrat de concession de collecte des eaux usées du secteur de St-Nicolas-de-Redon, les tarifs de traitement des eaux usées de 2021 sans actualisation, pour une application sur l'exercice 2022, à savoir :

- Part délégataire « traitement des eaux usées »  $<20\text{m}^3 = 0,2920\text{€/m}^3$  ;
- Part délégataire « traitement des eaux usées »  $>20\text{m}^3 = 0,9080\text{€/m}^3$ .

La recette de la part « traitement » auprès des usagers, estimée à 90 000 € et auparavant payée au SMITREU, sera désormais réglée au concessionnaire "collecte". Cette modification est sans impact pour l'utilisateur.

L'économie du contrat de concession « collecte des eaux usées du secteur de St-Nicolas-de-Redon » est la suivante : 31 263€/an (selon le Compte d'Exploitation Prévisionnel – valeur de base du contrat), soit 375 156.00€ sur la durée totale (12 ans).



Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de collecte des eaux usées du secteur de Saint-Nicolas-de-Redon, dont le concessionnaire est VEOLIA ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
 Le Président,  
 Jean-François MARY

▪ **Délibération n°11\_CC\_2022\_96\_Contrat de Territoire Départemental Ille-et-Vilaine-REDON Agglomération 2017-2022 Volet 3 – Exercice 2022**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°11

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – CONTRAT DE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL 2017-2022 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE ET REDON AGGLOMERATION – VOLET 3 - EXERCICE 2022**

*Annexe : Programmation Volet 3 2022 du Contrat départemental de territoire 2017-2022 avec REDON Agglomération.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la maquette financière 2022, au titre du volet 3 du Contrat de territoire départemental 2017-2022.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Depuis 2006, le Département Ille-et-Vilaine établit un contrat avec les communautés de communes et autres communautés d'agglomération pour définir sur 5 ans les projets qui seront aidés financièrement.

Par délibération du 23 mars 2016 le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a confirmé sa présence auprès des acteurs publics et privés du territoire en impulsant une 3<sup>ème</sup> génération du contrat de territoire pour la période 2017-2022.

Pour cette 3<sup>ème</sup> génération le Département soutiendra le territoire de la communauté d'agglomération à hauteur de 4 729 142 € répartis pour 3 470 114 €, pour des opérations structurantes d'investissement et 1 259 028 € pour des actions d'animation territoriale. En dehors de ce contrat, par son action directe ou par le soutien financier aux personnes ou aux organismes, le Département apporte environ 20 millions d'euros par an au territoire.

Signé le 19 avril 2018 ce contrat s'articule autour de 3 volets :

- Volet 1 : reprend les principales interventions départementales sur le territoire de REDON agglomération et celles portées par les acteurs du territoire dans le cadre des compétences territoriales ;
- Volet 2 : recense les opérations d'investissements financées dans le contrat ;
- Volet 3 : dédié aux actions de fonctionnement proposées annuellement.

Au titre du fonctionnement, Volet 3, l'enveloppe financière est arrêtée pour l'année 2022 à 209 838 € et répartie selon le tableau annexé à la présente délibération. Il est à noter que 88% des fonds sont fléchés vers des porteurs de projets privés, essentiellement des associations. Sur les 63 dossiers déposés 53 dossiers sont financés.

Les thématiques suivantes sont financées sur le volet 3 :

Mobilités (6 000 €); Tourisme (5 000 €), Economique sociale et solidaire (3 000 €); Environnement (1 500 €); Culture (102 838 €), Sport (69 500 €); Famille (65 500 €); Action sociale (4 000 €)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention portant contrat départemental de territoire 2017-2022 de la communauté d'agglomération REDON Agglomération signée le 19 avril 2018 ;

**CONSIDERANT** les projets de fonctionnement déposés au titre du volet 3 de l'exercice 2022 ;

**CONSIDERANT** la proposition de répartition de l'enveloppe 2022 établie à l'issue du comité de pilotage, composé de 4 élus du conseil départemental, 4 élus de REDON Agglomération et 2 membres du conseil de développement réuni le 03 mai 2022

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la maquette financière 2022, au titre du volet 3 du Contrat de territoire départemental 2017-2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision, et notamment la notification de la présente délibération au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, pour inscription de la maquette financière à une prochaine session de la commission permanente au vue de l'attribution effective des subventions.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022

Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°12\_CC\_2022\_97\_ Travaux et entretien du patrimoine communautaire - Convention**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°12

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Auréli MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - TRAVAUX ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION ENTRE REDON AGGLOMERATION ET LES COMMUNES**

*Annexe : projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine de REDON Agglomération entre REDON Agglomération et les communes du territoire*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire.*

**Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,**

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire (voirie, bâtiments, déchets, assainissement...). Les communes qui ont signé la convention cadre interviennent, ou pas, pour chaque demande en fonction des moyens & disponibilités du moment.

En effet, la gestion quotidienne du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

A titre d'exemple, en 2021, tous domaines confondus, 63 interventions ont été réalisées mobilisant 2 118 heures de travail, pour un budget de 93 000€. Les interventions portent à 85% sur la voirie (essentiellement sur le fauchage), 11% en bâtiments, 2% en environnement et 2% pour le service des Gens du Voyage

Cette convention visant à une meilleure efficacité du service rendu et de l'entretien patrimonial acte la volonté commune d'un travail collaboratif entre une intercommunalité de projet et une commune restant au cœur des interventions quotidiennes sur son territoire.

A l'occasion du renouvellement de cette convention, il est proposé d'une part une réévaluation des coûts horaires et d'autre part la possibilité de procéder à une révision annuelle de ses coûts. En effet, sur la précédente convention, aucune révision de prix n'était envisagée sur sa durée. La révision de prix annuelle serait basée sur l'indice TP08 (Travaux Publics 08) pour les interventions de fauchage et interventions avec engins, et sur le point d'indice de la fonction publique pour le coût de main d'œuvre.

n° prix	Désignation	U.F	PU Actuel	Total	Proposition 2022	
1	Main d'œuvre (y compris petit outillage)	H	30 €	0 €	35 €	Point indice
2	Chauffeur avec engin (tracto pelle, camion benne, tracteur...)	H	45 €	0 €	60 €	TP 08
3	Chauffeur avec engin spécifique (nacelle, hydrocureuse...)	H	90 €	0 €	90 €	TP 08
4	Bouchage de nids de poules en enrobés	F	35 €	0 €		
5	Facture fournisseurs					
6	Fauchage	KM	450 €	0 €	450 €	TP 08

**VU** les articles L5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC\_2020\_38 en date du 28/09/2020 fixant les conditions d'intervention pour des travaux et des entretiens réalisés sur le patrimoine communautaire par les communes membres, dans le cadre de la coopération intercommunale ;

**VU** le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente qui prévoit la réévaluation des coûts horaires et une révision annuelle des prix ;

**CONSIDERANT** que dans la volonté de développer la coopération et la mutualisation de moyens, REDON Agglomération propose aux communes membres d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire,

**CONSIDERANT** l'arrivée à échéance en 2022 des différentes conventions en cours entre REDON Agglomération et les communes

**CONSIDERANT** la nécessité de réactualiser les tarifs de remboursement des interventions ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réviser annuellement ces tarifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'harmoniser la date de prise d'effet et de fin de ladite convention.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et date de fin au 31 décembre 2027 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°13\_CC\_2022\_98\_ Participation au projet de rénovation et de mise aux normes des déchetteries sur le territoire de REDON Agglomération avec le SMICTOM des Pays de Vilaine**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°13

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

### **AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION –PROJET DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DES DECHETTERIES DU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE : PARTICIPATION DE REDON AGGLOMERATION**

*Annexe : Projet de convention de participation*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la participation de REDON Agglomération au projet de mise en norme et de rénovation des déchetteries de Pipriac et de Sixt-sur-Aff.*

#### **Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) des Pays de Vilaine a entrepris des travaux de rénovation et de mise aux normes des déchetteries présentes sur son territoire pour un montant de 3 510 904.52 € TTC, dont 238 161.81 € TTC sur les déchetteries du territoire de REDON Agglomération (Pipriac et Sixt-sur-Aff).

Le SMICTOM a sollicité REDON Agglomération ainsi que les autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le compose (Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté) pour participer à hauteur de 15% des travaux réalisés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'estimatif de travaux fourni par le SMICTOM ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** les travaux réalisés sur le territoire de REDON Agglomération pour un montant de 238 161,81 € HT;

**CONSIDERANT** que le projet de convention prévoit une subvention d'un montant maximum de 35 724.27 € équivalent à 15% des dépenses HT estimées ;

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la participation de REDON Agglomération au projet de mise en norme et de rénovation des déchetteries de Pipriac et de Sixt-sur-Aff ;**
- **D'approuver le montant de subvention pour une somme maximale de 35 724.27 € ;**
- **D'approuver le projet de convention tel que présenté en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022

Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°14\_CC\_2022\_99\_Budget administration générale, budgets annexes et annexés – Exercice 2022 – Approbation d'une décision modificative**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°14

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;  
Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.  
Denis HUET, délégué de Rieux ;  
Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;  
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac ;  
Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE, BUDGETS ANNEXES ET ANNEXES – EXERCICE 2022 – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE**

*Annexes : Documents techniques*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la présentation d'une première décision modificative multi budgets qui constitue essentiellement à rectifier des montants entre les chapitres, à affiner la ventilation entre les budgets (notamment pour l'investissement informatique) et à passer des écritures de régularisation sur les exercices antérieurs.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

***Pour le budget administration générale : Décision modificative n° 1 :***

En dépense de fonctionnement, la modification sur le chapitre charges à caractère général (011) comporte une étude sur l'île aux Pies, les acquisitions d'ouvrages qui passaient antérieurement en investissement.

Le chapitre autres charges de gestion courante (65) prend en compte l'augmentation des subventions d'équilibre vers les budgets transports et piscines.

En recette, il convient d'ajuster la fiscalité au vu des notifications reçues : contributions directes des impôts des ménages (+300 000 euros), la fraction de TVA (-136 000 euros) et les compensations fiscales (+34 000 euros).

A noter, la recette exceptionnelle de l'association Pademus destinée au Conservatoire de musique pour un montant de 2 905.02 euros

En investissement, en préparation de l'adoption du pacte fiscal et financier la section d'investissement est augmentée au chapitre 204 pour couvrir l'ouverture des fonds de concours 2022, les reports, et une subvention versée au SMICTOM.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires sur l'opération travaux de voirie pour respecter le programme annuel (+170 000 euros).

Deux véhicules d'occasion viendront compléter le parc automobile de REDON Agglomération. Il convient d'ajouter 30 000 euros en décision modificative.

Pour couvrir ces dépenses il est proposé de recourir à l'emprunt compte tenu notamment du contexte macro-économique et de la remontée des taux d'intérêts à moyen terme.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	92 536.00	chap 73	Impôts et taxes	164 000.00
chap 65	Autres charges de gestion courante	190 990.42	chap 74	Dotations, subventions et participations	23 000.00
			chap 77	Produits exceptionnels	2 905.02
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>283 526.42</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>189 905.02</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 023	Virement à la section d'investissement	-93 621.40			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>-93 621.40</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>189 905.02</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>189 905.02</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 20	Immobilisations incorporelles	-4 856	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	942 765.40
chap 204	Subventions d'équipement versées	812 000.00			
chap 21	Immobilisations en cours	2 000.00			
chap 126	Renaturation de la zone portuaire	-30 000.00			
chap 155	programme voirie	170 000.00			
chap 23	Immobilisations en cours	-100 000.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>849 144.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>942 765.40</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap 021	Virement de la section de fonctionnement	-93 621.40
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>-93 621.40</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>849 144.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>849 144.00</b>

**Pour le budget annexe développement économique : Décision modificative n°1 :**

Comme pour d'autres budgets annexes développés en suivant, il convient d'abonder des crédits pour le renouvellement de postes informatiques initialement prévus sur les opérations 152 et 153 du budget administration générale.

Afin de permettre la réparation des chéneaux pour 3 ateliers relais, il convient d'inscrire un montant de 16 000 euros.

En fonctionnement, après réception d'une liste de créances irrécouvrables par le comptable public en mai 2022, il est nécessaire de compléter l'inscription du BP sur la nature 6542 créances éteintes à hauteur de 5 000 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 65	Autres charges de gestion courante	5 000.00			
chap 66	Charges financières	-5 000.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 20	Immobilisations incorporelles	1 100.00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	3 700.00
chap 204	Subventions d'équipement versées	-16 000.00			
chap 21	Immobilisations en cours	22 400.00			
chap 23	Immobilisations en cours	-3 800.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>3 700.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>3 700.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 700.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 700.00</b>

**Pour le budget annexe théâtre: Décision modificative n°1 :**

En investissement, les crédits inscrits vont permettre de renouveler les postes informatiques et de couvrir des dépenses numériques diverses.

Il est nécessaire d'opérer un changement d'imputation budgétaire pour les taxes et droits d'auteur. Ces dépenses sont affectées dorénavant sur l'imputation 6518 pour un montant de 13 000 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	-13 392.00			
chap 65	Autres charges de gestion courante	13 392.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 21	Immobilisations en cours	0.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>

**Pour le budget annexe Lotissement Lande Ste Jean Tranche 4 : Décision modificative n°1 :**

Des travaux sur les postes électriques ont été débutés en 2014, une première facture est arrivée en 2019, le solde de l'opération de travaux a été adressé en 2022 pour un montant de 350 000 € HT. Afin de régler le solde des travaux électriques auprès d'ENEDIS, il convient d'inscrire des dépenses sur la nature 605 à hauteur de 350 000 euros HT.

Dans le cadre d'une participation financière au coût des travaux d'alimentation des réseaux électriques et d'incendie dans le Parc d'activité La Lande St Jean à Ste-Marie de la société BJ75, REDON Agglomération a émis un titre pour encaisser leur participation en 2019. La TVA a été appliquée par erreur. Il convient d'annuler le titre et le réémettre sans TVA. Il est indispensable d'inscrire la dépense pour 430 000 euros (nature 673) et la recette pour 430 000 euros (nature 774).

Au vu de l'encaissement de la 2ème participation de BJ75, il convient d'ajuster les écritures de stocks comme indiqué dans les chapitres 040 et 042.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Gestion des Services					
chap 011	Charges à caractère général	350 000.00			
chap 67	Charges exceptionnelles	430 000.00	chap 77	Produits exceptionnels	484 135.00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>780 000.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>484 135.00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-216 860.00	chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 005.00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>-216 860.00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>79 005.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>563 140.00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>563 140.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	295 865.00
				<b>Total Recettes réelles</b>	<b>295 865.00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	79 005.00	chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-216 860.00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>79 005.00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>-216 860.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>79 005.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>79 005.00</b>

**Pour le budget annexe Piscines : Décision modificative n°1 :**

En investissement, les crédits inscrits vont permettre de renouveler les postes informatiques et de couvrir des dépenses numériques diverses.

Lors de la préparation du budget primitif pour des raisons techniques, certaines dépenses de fonctionnement n'ont pas été prises en compte. L'impact budgétaire sur le chapitre 011 est de 102 550 euros.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	102 550.00	chap 013	Atténuations de charges	14 500.00
chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	-35 000.00	chap 75	Autres produits de gestion courante	53 600.00
chap 65	Autres charges de gestion courante	550.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>68 100.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>68 100.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>68 100.00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>68 100.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 20	Immobilisations incorporelles	450.00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	
chap 21	Immobilisations corporelles	3 400.00			
chap 23	Immobilisations en cours	-3 850.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>

**Pour le budget annexe transports scolaires et urbains : Décision modificative n°1 :**

En investissement, les crédits inscrits vont permettre de renouveler les postes informatiques et de couvrir des dépenses numériques diverses.

En fonctionnement, des titres ont été émis en 2021 à l'encontre de la Région pour les années 2020 et 2021 comprenant de la TVA. Or, la subvention de la Région devait être titrée en net de taxe. Ainsi les titres 2020 ont été annulés et re-titrés sur l'année 2021. Les titres 2021 ont été re-titrés sans avoir été annulés. Il convient donc de passer une écriture de rectification sur l'exercice antérieur (par mandat au compte 673).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	-608 500.00	chap 75	Autres produits de gestion courante	128 048.28
chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	-50 000.00			
chap 67	Charges exceptionnelles	825 000.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>166 500.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>128 048.28</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 023	Virement à la section d'investissement	-38 451.72			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>-38 451.72</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>128 048.28</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>128 048.28</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 20	Immobilisations incorporelles	550.00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	44 661.72
chap 21	Immobilisations corporelles	5 660.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>6 210.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>44 661.72</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap 021	Virement de la section de fonctionnement	-38 451.72
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>-38 451.72</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 210.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 210.00</b>

**Pour le budget annexé chantier d'insertion décoration sur faïence poterie : Décision modificative n°1 :**

En investissement, il est proposé d'ajouter des crédits budgétaires pour renouveler un outil indispensable à l'activité du chantier insertion Poterie.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 21	Immobilisations corporelles	2 000.00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	2 000.00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>2 000.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>2 000.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 000.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 000.00</b>

**Pour le budget annexé régie des ports : Décision modificative n°1 :**

En investissement, les crédits inscrits vont permettre de renouveler les postes informatiques et de couvrir des dépenses numériques diverses.

Le projet de la passerelle piétonne nécessite l'ajout de crédits budgétaires pour la fin de l'opération.

Dans le cadre du marché public n°21.043 : Aménagement d'une passerelle piétonne au port de plaisance de Redon, une avance a été accordée au titulaire du marché public. Le remboursement de l'avance s'effectue selon un rythme et des modalités fixés par le marché. Il convient d'inscrire les écritures budgétaires pour solder l'avance au chapitre 041 en dépenses (2317) et en recettes (238) pour 46 000 euros.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap 11	Charges à caractère général	-1 500.00			
chap 65	Autres charges de gestion courante	1 500.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap 20	Immobilisations incorporelles	750.00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	313 850.00
chap 21	Immobilisations corporelles	5 100.00			
chap 2101	Equipements des ports de redon	308 000.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>313 850.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>313 850.00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION</b>					
chap. 041	Opérations patrimoniales	46 000.00	chap. 041	Opérations patrimoniales	46 000.00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>46 000</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>46 000</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>359 850.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>359 850.00</b>

**Pour le budget annexé gestion des déchets : Décision modificative n°1**

Une augmentation du carburant nécessite l'inscription d'une enveloppe supplémentaire de 100 000 euros.

En recettes, nous prenons en compte un ajustement des recettes à la baisse à hauteur de 168 000 euros. La prévision des levées supplémentaire telle que calibrée à la préparation budgétaire ne semble pas se réaliser au premier semestre.

L'imputation comptable des produits de reversement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) a évolué en accord avec le Service de Gestion Comptable. Ces dépenses sont imputées dorénavant au 6288. Il convient donc d'inscrire une atténuation de produits de reversement de la REOM à hauteur de 96 300 euros pour la période de décembre 2021 sur la nature 7096.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap 011	Charges à caractère général	100 000.00	chap 70	Produits de services, du domaine et ventes div	-168 000.30
chap 014	Atténuations de produits	96 300.00	chap 002	Résultat reporté de fonctionnement	0.30
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>196 300.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>-168 000.00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-364 300.00			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>-364 300.00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-168 000.00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-168 000.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap 137-01	Centre de transfert	-218 000.00	chap 16	Emprunts et dettes assimilés	146 300.00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>-218 000.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>146 300.00</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
			chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-364 300.00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>-364 300.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-218 000.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-218 000.00</b>

**Pour le budget annexé eau potable : Décision modificative n°1 :**

En investissement, les crédits inscrits vont permettre le renouvellement du copieur.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap 011	Charges à caractère général	-4 500.00			
chap 65	Autres charges de gestion courante	4 500.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
chap 21	Immobilisations en cours	1 500.00			
chap 23	Immobilisations en cours	-1 500.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>

**Pour le budget annexé régie assainissement : Décision modificative n°1 :**

En fonctionnement, conformément à une nouvelle concession du service public de l'assainissement collectif Secteur 44-56 avec VEOLIA, il convient d'inscrire en dépenses et en recettes le montant de 1 525 000 euros. Cette concession prend effet au 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027.

La première année d'exploitation, les acomptes sont estimés sur la base de 25 % de la rémunération prévisionnelle définie dans le compte d'exploitation prévisionnel remis. Les acomptes pour l'année 2022 s'élèvent à 1 520 084.92 euros.

Des crédits complémentaires sont nécessaires pour régler les taxes foncières (Ex SIE Port de Roche).

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 011	Charges à caractère général	1 516 800.00	chap 70	Produits de services, du domaines et ventes diverses	1 525 000.00
chap 65	Autres charges de gestion courante	4 500.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>1 521 300.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>1 525 000.00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700.00			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>3 700.00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 525 000.00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 525 000.00</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 21	Immobilisations en cours	3 700.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>3 700.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0.00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 700.00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0.00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>3 700.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 700.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 700.00</b>

**Pour le budget annexé régie spanc : Décision modificative n°1 :**

En investissement, les crédits inscrits vont permettre de renouveler les postes informatiques et de couvrir des dépenses numériques diverses.

Le chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) doit être augmenté de 40 euros. L'excédent est de 23 966.93 euros au lieu de 23 926.93 euros comme indiqué dans le budget primitif.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap 20	Immobilisations incorporelles	900.00	chap 001	Résultat reporté d'investissement	40.00
chap 21	Immobilisations corporelles	33 640.00			
chap 23	Immobilisations en cours	-34 500.00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>40.00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>40.00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>40.00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>40.00</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022\_40 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49 en vigueur prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 pour le budget administration générale ;**
- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 pour les budgets annexes développement économique, théâtre, lotissement lande St Jean Ste-Marie tranche 4, piscines, transports scolaires et urbains, ;**
- **D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 pour les budgets annexés chantier d'insertion décoration sur faïence poterie, régie des ports, gestion des déchets, eau potable, régie assainissement et régie spanc ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°15\_CC\_2022\_100\_Budget administration générale - Constatation des créances admises en non-valeur et constatation des créances éteintes**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°15

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE –  
CONSTATATION DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR ET CONSTATATION DES  
CREANCES ETEINTES**

*Annexes : Documents techniques*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et constater les pertes sur des créances irrécouvrables sur proposition du comptable public. On distingue deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président ;**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté, sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil communautaire.

Pour les créances éteintes, on constate l'extinction des créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs. Ces créances sont annulées par décision judiciaire et s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement.

Le 25 avril et le 13 mai 2022, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis :

- Trois listes d'admission en non-valeur, pour le budget Administration Générale, portant sur les exercices 2009 à 2019 pour un montant total de 6 584.98 € ;
- Une liste d'admission en créances éteintes, pour le budget Administration Générale, portant sur les exercices 2013 à 2016 pour un montant total de 298.50 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-11 et L.2541-12-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** les listes d'admission en non-valeur n° 5547480015, 5547290315, 5547500115 adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 13 mai 2022 jointes en annexe à la présente délibération ;

**VU** la liste d'admission en créances éteintes adressée par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 25 avril 2022 jointe en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdites listes, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe, et d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 6 584.98 € ;**
- **D'approuver la liste d'admission en créances éteintes présentée en annexe, et d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant de 298.50 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget administration générale, au chapitre 65, sur la nature comptable 6541 créances admises en non-valeur et sur la nature comptable 6542 créances éteintes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°16\_CC\_2022\_101\_Budget développement économique 2022 -  
Constatation de créances éteintes**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°16

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -  
CONSTATATION DES CREANCES ETEINTES**

*Annexes : Documents techniques*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et constater les pertes sur des créances irrécouvrables sur proposition du comptable public. On distingue deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Les créances éteintes : on constate l'extinction des créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs. Ces créances sont annulées par décision judiciaire et s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement.

Le 25 avril 2022, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis une liste d'admission en créances éteintes, pour le budget développement économique, portant sur les exercices 2015 à 2018 pour un montant total de 12 708.12 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-11 et L.2541-12-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** la liste d'admission en créances éteintes adressée par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 25 avril 2022 jointe en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdites listes, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la liste d'admission en créances éteintes présentée en annexe, et d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant de 12 708.12 € ;**
- **De préciser que des crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget développement économique, au chapitre 65, sur la nature comptable 6542 créances éteintes, pour un montant de 8 000 euros ;**
- **De préciser que des crédits budgétaires complémentaires ont été inscrits dans la décision modificative n°1 du budget développement économique, présentée à ce même Conseil, sur le budget au chapitre 65, sur la nature 6542 créances éteintes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°17\_CC\_2022\_102\_Budget régie spanc 2022 - Constatation de créances admises en non-valeur**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°17

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET REGIE SPANC – CONSTATATION DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

*Annexes : Documents techniques*

*La présente délibération a pour objet d'approuver et constater les pertes sur des créances irrécouvrables sur proposition du comptable public. On distingue deux types de créances irrécouvrables : les admissions en non-valeur et les créances éteintes.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-Président,**

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la communauté sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises à la décision du Conseil communautaire.

Le 15 avril 2022, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a transmis trois listes d'admission en non-valeur, pour le budget régie spanc, portant sur les exercices 2009 à 2019 pour un montant total de 6 005.40 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-11 et L.2541-12-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** les listes d'admission en non-valeur n° 5486210115, 5525061015, 5486210315 adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON en date du 15 avril 2022 jointes en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdites listes, de poursuites exercées sans résultat ;

**CONSIDERANT** que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe, et d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 6 005.40 € ;**
- **De préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2022 du budget administration générale, au chapitre 65, sur la nature comptable 6541 créances admises en non-valeur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°18\_CC\_2022\_103\_Budget administration générale –Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°18

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Visioconférence	1
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ;

Florent COUTANT, Maire de Pierric.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget administration générale, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,**

En application des articles L.2311 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget administration générale.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement ci-dessous :

N° AP	Libellé de l'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
		Pour mémoire AP votée, y compris	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2021	2021	2022	2023	2024	Au-delà
042016/2016	<i>AMENAGEMENT DE LA ZONE PORTUAIRE chapitre-opération 126</i>	3 885 000.00		3 885 000.00	28 690.54	200 000.00	1 303 000.00	2 323 309.46	30 000.00	0.00
032018/2018	<i>FONDS DE CONCOURS COMMUNES MEMBRES chapitre 204-opération 136</i>	4 325 437.98	1 264 983.61	5 590 421.59	1 437 682.99	1 579 503.35	2 340 983.61	232 251.64	0.00	0.00
06-2022	<i>PROGRAMME VOIRIE chapitre-opération 155</i>	0.00	1 750 000.00	1 750 000.00	0.00	0.00	520 000.00	350 000.00	350 000.00	530 000.00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.3 ;

**VU** la délibération n°CC\_2022\_40 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 autorisant le vote du budget primitif 2022 – Budget principal et budgets annexes ;

**VU** la délibération n°CC\_2022\_41 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 actualisant les autorisations de programmes et des crédits de paiement sur le budget administration générale ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur.

**CONSIDERANT** les éléments exposés préalablement ;

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget administration générale, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que la décision modificative n°1 du budget administration générale intègre ces évolutions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°19\_CC\_2022\_104\_Budget annexé gestion des déchets – actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°19

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Visioconférence	1
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ;

Florent COUTANT, Maire de Pierric.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - BUDGET ANNEXÉ GESTION DES DECHETS – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget annexé gestion des déchets, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,**

En application des articles L.2311 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget annexé gestion des déchets.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement ci-dessous :

N° AP	Libellé de l'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT					
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CENT TR	CREATION D'UN CENTRE DE TRANSFERT chapitre opération 137-01	1 850 000.00 €		1 850 000.00 €	0.00 €	0.00 €	132 000.00 €	1 000 000.00 €	500 000.00 €	218 000.00 €

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.3 ;

**VU** la délibération n°CC\_2022\_40 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 autorisant le vote du budget primitif 2022 – Budget principal et budgets annexes ;

**VU** la délibération n°CC\_2022\_45 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 actualisant les autorisations de programmes et des crédits de paiement du budget annexé gestion des déchets ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur.

**CONSIDERANT** les éléments exposés préalablement.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget annexé gestion des déchets, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que la décision modificative n°1 du budget annexé gestion des déchets intègre ces évolutions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°20\_CC\_2022\_105\_Budget régie des ports – Révision et actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°20

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**BUDGET REGIE DES PORTS – REVISION ET ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

*La présente délibération a pour objet d'approuver la révision et l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget régie des ports, pour tenir compte notamment des rythmes opérationnels et de versement.*

**Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,**

En application des articles L.2311 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programmes sur le budget régie des ports.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercices des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Au regard du rythme opérationnel, il y a lieu de réviser et d'actualiser les crédits de paiement ci-dessous :

N° AP	Libellé de l'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
		Pour mémoire AP votée, y compris ajustement	Révision N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Antérieurs 2020	2020	2021	2022	2023
032016/2016	Equipements des ports de Redon chapitre-opération 2101	1 870 545.59	177 547.91	2 048 093.50	1 111 396.08	69 149.51	94 547.91	773 000.00	0.00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique de la décision modificative 2022.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311.3 ;

**VU** la délibération n°CC\_2022\_40 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 autorisant le vote du budget primitif 2022 – Budget principal et budgets annexes ;

**VU** la délibération n°CC\_2022\_44 du Conseil communautaire du 28 mars 2022 actualisant les autorisations de programmes et des crédits de paiement du budget annexé régie des ports ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur.

**CONSIDERANT** les éléments exposés préalablement,

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la révision et l'actualisation des crédits de paiement des autorisations de programme ouvertes au sein du budget annexé régie des ports, tel que présenté ci-dessus ;**
- **De préciser que la décision modificative n°1 du budget annexé régie des ports intègre ces évolutions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

## 4. AMENAGEMENT

- **Délibération n°21\_CC\_2022\_106\_ Opération de Revitalisation du Territoire intégrant les communes labellisées « Petites Villes de Demain » - Signature de l'avenant n°4**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°21

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

## AMENAGEMENT – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE INTEGRANT LES COMMUNES LABELLISEES « PETITES VILLES DE DEMAIN » - SIGNATURE DE L'AVENANT N°4

Annexes :

- *Avenant n°4 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire existante sur REDON Agglomération ;*
- *Fiches actions Petites Villes de Demain ;*
- *Projets de territoires d'Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac ;*
- *Maquette financière annuelle Petites Villes de Demain ;*
- *Référentiel d'évaluation.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le contenu de l'avenant n°4 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire qui expose le projet de territoire des communes d'Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao.*

**Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,**

Les communes d'Allaire, de Guémené-Penfao et de Pipriac se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-relais de REDON Agglomération.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et mettre en œuvre les moyens permettant de concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Les actions mises en place doivent permettre de renforcer l'attractivité des trois communes au sein de leur bassin de vie.

REDON Agglomération soutient les trois communes dans leur démarche, notamment en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » et en mettant à disposition un poste de cheffe de projet, financé à hauteur de 75% par l'ANCT (Association Nationale de Cohésion des Territoires) et la Banque des Territoires et à 25% par les trois communes.

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 29 juin 2021, avec les signataires suivants : Communes d'Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao, REDON Agglomération, Région Pays de la Loire, Préfectures, Département d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique et Banque des Territoires ;
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les trois communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire grâce à des groupes de travail dédiés, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune.

Créée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Sur REDON Agglomération, cette convention existe déjà pour Redon et Saint-Nicolas-de-Redon, homologuée en 2020, faisant suite au programme « Action Cœur de Ville » de 2018 qui visait à engager une stratégie de vitalisation du centre-ville de Redon.

Deux avenants existent à cette convention pour intégrer, sur Redon, la construction de salles pour le centre de formation pour apprentis, mené par le GIP Campus ESPRIT Industries (avenant n°2) et le projet de protection contre les inondations sur la presqu'île du Port mené par l'EPTB Eaux & Vilaine (avenant n°3).

Pour intégrer les trois communes bénéficiaires du programme « Petites Villes de Demain », il est donc nécessaire de créer un 4<sup>e</sup> avenant à cette convention qui sera dédié aux communes d'Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao, sans lien direct avec les actions engagées par la ville-centre (tout en partageant toutefois les objectifs généraux de revitalisation).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CC\_2021\_38 du Conseil communautaire du 29 mars 2021 affirmant l'engagement de REDON Agglomération dans le programme « Petites Villes de Demain » aux côtés des communes d'Allaire, Guémené-Penfao et Pipriac ;

**VU** la convention Action Cœur de Ville homologuée en Opération de Revitalisation du Territoire et ses trois avenants dédiés à la ville de Redon et de Saint-Nicolas-de-Redon ;

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le contenu de l'avenant n°4 à la convention ORT qui expose le projet de territoire des communes d'Allaire, Pipriac et Guémené-Penfao ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

## ▪ Délibération n°22\_CC\_2022\_107\_ Programme Local de l'Habitat - Bilan 2021

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°22

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

## AMENAGEMENT – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – BILAN 2021

*Annexe : Bilan annuel du PLH*

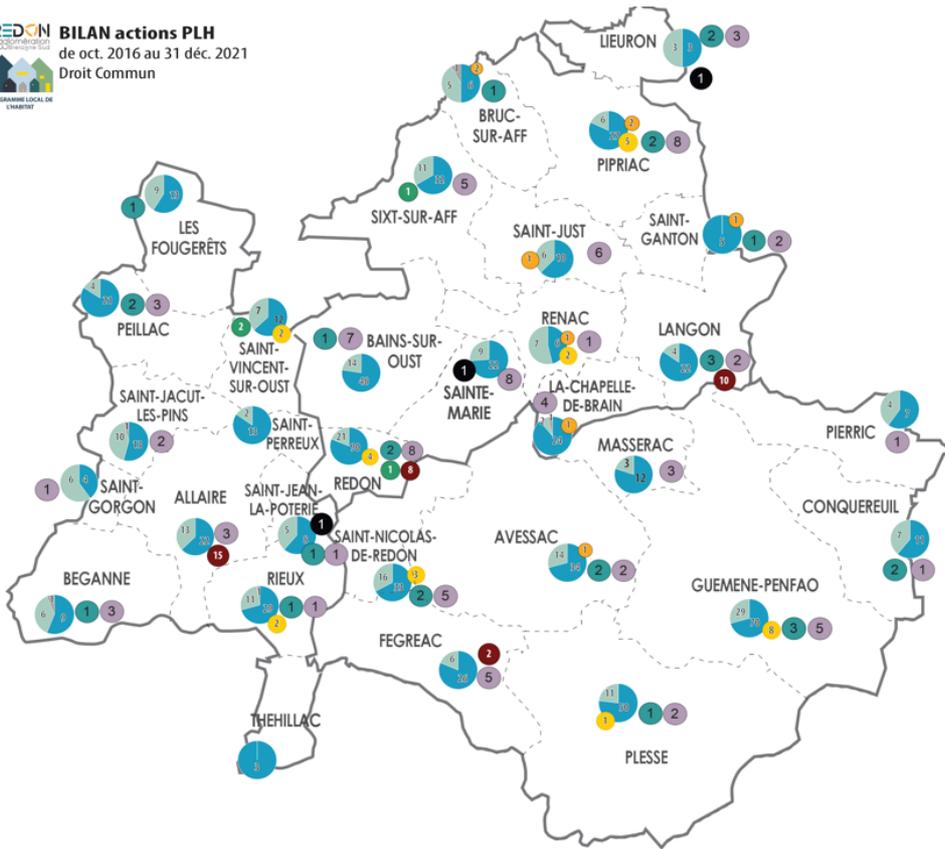
*La présente délibération a pour objet d'approuver le bilan 2021 du Programme Local de l'Habitat.*

### Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président,

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) est devenu exécutoire le 8 août 2015 pour une durée de 6 ans et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 au Conseil Communautaire du 5 mai 2021, par la délibération n° CC\_2021\_95.

Pour mémoire, le PLH comprend 20 actions organisées autour de 5 grandes orientations :

- Mener une politique ambitieuse de reconquête du parc ancien ;
- Poursuivre le développement de l'offre de logements en intégrant les principes d'un aménagement durable ;
- Accompagner le développement d'une offre de logements diversifiée ;
- Apporter des réponses adaptées aux publics spécifiques ;
- Organiser la gouvernance, le suivi et l'animation du PLH.



Légende

**Action n°3 du PLH**  
Soutenir la réhabilitation thermique des logements sociaux

35 ● réhabilitation thermique logements sociaux  
nombre de logements réhabilités

**Actions n°2 et n°4 du PLH**  
Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

949 ○ Propriétaires occupants

685 ■ Énergie  
257 ■ Adaptation  
4 ■ Petite dégradation  
9 ■ Logement insalubre

27 ● Propriétaires bailleurs

**Action n°5 du PLH**  
Aide aux primo-accédants

28 ● Primo-accédant EN CENTRE-BOURG  
aide forfaitaire: 5 000€  
92 ● Primo-accédant HORS CENTRE-BOURG  
aide forfaitaire: 4 000€

**Action n°6 du PLH**  
Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel pour la préservation de l'identité du territoire

4 ● Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti

**Action n°7 du PLH**  
Appel à projets pour la requalification des îlots anciens

3 ● Requalification des îlots anciens



**Légende**

**Actions n°2 et n°4 du PLH**  
Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

- 6 ○ Propriétaires occupants
- 5 ■ Énergie
- 7 ■ Adaptation
- 10 ● Propriétaires bailleurs
- 1 ● Copropriétés dégradées

**Actions n°5 du PLH**

Aide aux primo-accédants

- 3 ● **Primo-accédant RENOUELEMENT URBAIN**  
aide forfaitaire :  
REDON Agglomération : 5 000€  
+ Ville de REDON : 5 000€

La reconquête du parc existant		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Actions 1, 2, et 4	<b>Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)</b> Nombre de logements réhabilités (précarité énergétique, adaptation, logement dégradés insalubres ou indignes, ...)	46 550 € (étude)	5 613 € 10	143 969 € 217	162 111 € 224	151 164 € 200	179 688 € 184	147 048 € 222	789 633 € 1 111 log.
3	<b>Réhabilitation thermique des logements sociaux</b> Nombre de logements réhabilités			28 800 € 18	44 200 € 17	0 €	0 €	0 €	73 000 € 35 log.
5	<b>Accession des primo-accédants dans un logement vacant</b> Nombre de ménages qui ont accédés à la propriété et nombre de sortie de vacance pour la partie logement			7 500 € 3	52 000 € 13	121 000 € 29	209 000 € 50	124 000 € 29	513 500 € 124 log.
6	<b>Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti traditionnel</b> Nombre de labels octroyés et de bâtiment rénovés		/	4 000 € 1	/	3 559 € 1	5 360 € 1	/	12 919 € 3 log.
7	<b>Encourager opérations exemplaires dans l'ancien - revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes</b> Nombre d'îlots urbains et de communes lauréates		/	/	/	40 000 € 2	/	20 000 € 1	60 000 € 3 îlots
Le développement de l'offre neuve		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
8	Développer offre de logements suffisante et diversifiée	■	■	■	■	■	■	■	■
9	Veiller à limiter la consommation foncière liée à l'habitat	■	■	■	■	■	■	■	■
10	Encourager opérations exemplaires dans le neuf	■							■
11	Diffuser l'information concernant les opérations neuves	■	■						■

L'offre de logements adaptés pour les publics spécifiques		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
12	Renforcer le volet logement dans l'information apportée aux jeunes								
13	développement de logements accessibles pour les personnes handicapées		intégrée dans OPAH						
14	S'organiser pour répondre à des besoins d'urgence								
15	solutions adaptées pour accueillir les gens du voyage								

Gouvernance du PLH		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
16	Mettre en place un observatoire de l'habitat et suivi du PLH Achat de données statistiques		bilan annuel réalisé	bilan annuel réalisé	bilan annuel et triennal réalisé	bilan annuel réalisé	bilan annuel réalisé	bilan annuel réalisé et mise en place de la base de l'observatoire	
17	Offrir un appui en ingénierie aux communes		Action non réalisée	Action non réalisée	Action non réalisée	Action non réalisée	Action non réalisée	Action non réalisée	
18	Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux de l'habitat								
19	Mettre en place une Maison Locale de l'Habitat Convention de partenariat avec les ADIL pour la tenue de permanences			11 400 €	11 400 €	11 400 €	11 400 €	11 400 €	57 000 €
20	Suivi animation de l'OPAH Suivi animation et tenue des permanences par l'opérateur CITEMETRIE		25 908 €	182 340 €	176 112 €	181 862 €	172 154 €	168 237 €	906 613 €
<b>TOTAL (budget prévu)</b>		<b>181 500 €</b>	<b>419 900 €</b>	<b>542 900 €</b>	<b>604 400 €</b>	<b>634 480 €</b>	<b>648 900 €</b>	<b>661 400 €</b>	<b>3 693 480 €</b>
<b>TOTAL (budget réalisé)</b>		<b>46 550 €</b>	<b>31 521 €</b>	<b>378 059 €</b>	<b>445 823 €</b>	<b>509 204 €</b>	<b>577 602 €</b>	<b>470 685 €</b>	<b>2 459 444 €</b>

Pour 2021, l'enveloppe consommée s'élève 470 685 € pour un budget prévisionnel de 661 400 €.

Les principales actions réalisées sont :

- **L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)** : 226 logements ont été réhabilités (158 précarité énergétique), (62 adaptations du logement pour l'autonomie de la personne), (3 logements moyennement dégradés et 3 logements classés très dégradés).  
Sur 226 logements réhabilités : 219 dossiers ont été déposés par des propriétaires occupants et 7 dossiers ont été déposés par des propriétaires bailleurs.

Pour rappel, l'OPAH a commencé en octobre 2016. 1061 logements ont été réhabilités depuis le début de ce dispositif et celui-ci a généré un montant de travaux de 21 millions d'euros. Les travaux sont réalisés majoritairement par des artisans locaux.

Sur le périmètre renouvellement urbain : 1 dossier réalisé pour la mise en sécurité des parties communes et 1 dossier réalisé pour la réalisation d'un diagnostic technique global afin que les copropriétés connaissent l'état général du bâti et puissent établir un calendrier prévisionnel des travaux à réaliser.

- **L'action relative au soutien des primo-accédants faisant l'effort d'acquérir un bien vacant sur le territoire communautaire** : 29 dossiers réalisés. Grâce à cette action, 29 logements vacants ont été réhabilités et 29 ménages ont été aidés pour leur projet d'accession à la propriété dans le parc privé existant.  
Pour rappel : en 2020 : 49 dossiers ont été réalisés, en 2019 : 29 dossiers ont été réalisés et en 2018 : 13 dossiers ont été réalisés.
- **Soutien aux communes qui requalifient un îlot ancien de leur centre-bourg ou centre-ville afin de soutenir la revitalisation des cœurs urbains du territoire communautaire**. En 2021, la candidature de la commune de Sainte-Marie a été retenue pour la requalification de l'îlot se situant à l'angle de la rue du Tertre et du Pic-Vert.

L'objectif est de développer sur cet îlot une offre commerciale, d'animation, d'hébergement touristique et pour les étudiants.

- **Bilan du guichet unique d'informations relatif à l'habitat : la Maison de l'Habitat** est ouverte le lundi toute la journée et du mardi au jeudi tous les après-midis. En 2021, 652 personnes ont été accueillies. L'opérateur, retenu pour le suivi-animation de l'OPAH (Citémétrie) a reçu ou renseigné 607 personnes lors de sa permanence hebdomadaire et par téléphone et le conseiller info énergie a accueilli 1650 personnes.

REDON Agglomération a lancé l'élaboration de son nouveau programme local de l'habitat. Actuellement en phase de diagnostic et d'identification des enjeux, il pourra s'appuyer sur le bilan de ce premier PLH. L'objectif est de renforcer le programme action pour accroître l'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux habitants (parcours résidentiel, parc locatif, ...). Il s'agit d'une priorité du projet de territoire 2021-2027.

Conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), REDON Agglomération est tenue de délibérer une fois par an sur :

- L'état de réalisation du PLH (bilan annuel) ;
- D'éventuelles adaptations justifiées par l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Ces éléments seront transmis aux communes membres et aux Préfets, puis tenus à disposition du public au Siège de l'agglomération, dans les mairies des communes membres ainsi qu'aux préfectures des départements.

**VU** la délibération n°CC\_2020\_77 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Habitat – Urbanisme Opérationnel et Accueil des Gens du Voyage » du 2 juin 2022.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le bilan 2021 du PLH et sans adaptation pour 2022 et de le transmettre aux partenaires institutionnels ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022

Le Président,  
Jean-François MARY

- **Délibération n°23\_CC\_2021\_108\_ Appel à projets relatif à la requalification des ilots anciens (action 7 du Plan Local Habitat) - Sélection d'une candidature**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°23

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi quinze mars deux mille vingt et un.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

## AMENAGEMENT - APPEL A PROJETS RELATIF A LA REQUALIFICATION DES ILOTS ANCIENS (ACTION 7 DU PLAN LOCAL HABITAT) - SELECTION D'UNE CANDIDATURE

*Annexe : cahier des charges de l'appel à projets*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la candidature des lauréats de l'appel à projets relatif au soutien pour la requalification des îlots anciens dans un objectif de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes.*

### Rapport de Monsieur Thierry POULAIN, Vice-Président,

L'action 7 du Programme Local de l'Habitat (PLH) se matérialise sous la forme d'un appel à projets qui a pour objectif de soutenir les communes de REDON Agglomération qui ont un projet de requalification d'un îlot urbain qui s'inscrit dans une perspective de développement durable.

Ce projet permettra de :

- Réduire au maximum l'impact sur l'environnement ;
- Favoriser le développement économique, la qualité de vie, la mixité et l'intégration sociale ;
- Limiter une urbanisation diffuse et la production de lotissements standardisés en récompensant les communes ayant une démarche proactive.

Pour rappel, les critères d'éligibilité sont :

- Une approche globale et transversale :  
Projet global sur un îlot urbain, développer la mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, espaces publics), prise en compte des enjeux de la transition énergétique (performances énergétiques du bâti, mobilités douces, ...), action pour conserver le lien social (espaces publics d'échanges, ...), approche paysagère et qualité architecturale du projet de réaménagement de l'îlot ;
- La faisabilité du projet :  
Eléments précis et réalistes sur le phasage du projet et les opérations retenues, plan de financement ; perspectives de mobilisation d'investisseurs, évaluation des retombées attendues du projet et mobilisation d'outils réglementaires facilitant la réalisation du projet ;
- Répondre aux problématiques liées à l'habitat :  
Lutter contre la vacance, réhabiliter des bâtiments anciens, répondre au parcours résidentiel des habitants de la commune notamment pour les jeunes et les personnes âgées (réponse innovante).

La commune de Lieuron a envoyé sa candidature le 28 avril 2022 pour son projet de requalification du quartier de la Mairie (phase 2).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget prévisionnel		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	40 000 €	40 000 €
Budget réalisé					40 000 €	0 €	20 000 €
Nombre de communes lauréates					2 (St Jean la Poterie et Lieuron)		1 (Sainte Marie)

Présentation du projet : acquisition d'une parcelle en cœur de bourg comprenant un ancien logement individuel et une grange à rénover également.

Objectifs :

- Créer un logement locatif social type T5 dans le logement individuel pour accueillir une famille ;
- Créer un deuxième logement locatif social (*nombre de pièce à définir*) dans la grange ;
- Accueillir un projet de plusieurs logements locatifs adaptés pour les personnes âgées sur la parcelle.

Ce projet permettra de répondre à la problématique de mobilité en milieu rural, de lutter contre l'isolement et de favoriser la mixité intergénérationnelle. Il permettra également de répondre à plusieurs demandes de personnes âgées qui souhaitent venir habiter en centre-bourg, de libérer des grands logements afin d'accueillir de nouvelles familles sur la commune et de proposer des logements pour les familles en cœur de bourg.

**VU** la délibération n°CC\_2020\_77, du Conseil communautaire, du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président,

**VU** l'avis favorable de la Commission « Habitat – Urbanisme Opérationnel et Accueil des Gens du Voyage » du 2 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que la candidature de la commune de Lieuron répond aux critères de sélection de cet appel à projets.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la candidature de la commune de Lieuron pour la phase 2 de requalification des ilots anciens dans un objectif de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

## ▪ Délibération n°24\_CC\_2022\_109\_ Schéma directeur vélo

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°24

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

### AMENAGEMENT – SCHEMA DIRECTEUR VELO

*Annexe : Schéma vélo de territoire*

*La présente délibération a pour objet d'approuver le diagnostic et la stratégie du schéma directeur vélo intercommunal pour la période 2022-2026.*

### Rapport de Monsieur Franck Pichot, Conseiller délégué,

En déclinaison du Projet de territoire, présenté en Conseil communautaire du 28 juin 2021 par la délibération n°CC\_2021\_114, et des orientations du Plan Climat Air Energie Territorial, REDON Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la mobilité, a réaffirmé sa volonté de développer les mobilités durables et de créer une dynamique intercommunale grâce à l'élaboration d'un Schéma Directeur Vélo.

Au terme d'une large concertation avec les communes membres et avec les usagers et acteurs de la mobilité axée sur le vélo, le Schéma Directeur Vélo propose une stratégie collective de développement pour la période 2022-2026.

Le Schéma Directeur Vélo a pour ambition de :

- Sécuriser les déplacements à vélo sur le territoire grâce à la création d'un maillage intercommunal d'aménagement cyclable et d'harmonisation des actions portées par les communes membres. Ainsi, il s'agit de permettre aux usagers de pouvoir se déplacer à vélo dans de bonnes conditions sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

- Conforter la destination touristique Vélo du territoire en faveur d'une économie durable et d'un « slow tourisme », intégré à la stratégie régionale ;
- Intégrer le vélo à la multi modalité du territoire et à la stratégie intermodale ;
- Accompagner le changement des modes de vie en mettant en synergie l'action publique et l'écosystème des acteurs de l'écomobilité (associations, collectifs et entreprises ...).

La validation de la stratégie du Schéma Directeur Vélo intercommunal permet aux communes et à REDON Agglomération de pouvoir dès à présent candidater aux différents dispositifs de subventions et d'œuvrer en partenariat avec les collectivités partenaires (départements, régions etc.).

Afin de faciliter sa déclinaison sur leur territoire, REDON Agglomération est candidate à l'appel à projets ADEME « AVELO 2 » dans le but de bénéficier d'un accompagnement financier et d'ingénierie.

Dorénavant, un plan d'actions doit venir traduire la stratégie du Schéma Directeur Vélo intercommunal afin de la rendre opérationnelle :

- Expertiser des tronçons identifiés prioritaires dans le maillage intercommunal défini collectivement, en offrant des scénarios d'aménagement ; (par exemple: création de bandes ou pistes cyclables, aménagement de voies vertes, sécurisation de carrefours,...)
- Concevoir des études pré-opérationnelles pour les tronçons identifiés prioritaires et matures où l'attente des usagers est forte ;
- Définir un plan pluriannuel d'investissement ;
- Agir collectivement avec les forces vives du territoire et s'appuyer sur la capacité territoriale à faire ensemble ;
- Développer des services à la population ;
- Donner envie et faire évoluer le regard sur la pratique du **vélo** via des actions de communication.

### Une large palette d'aménagements possibles :



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° CC\_2021\_38 du Conseil communautaire du 28 juin 2021 ;

**VU** la délibération n° CC\_2021\_105 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative à la prescription d'élaboration du schéma vélo à l'échelle du territoire communautaire et en association étroite avec les communes et usagers ;

**VU** le projet de Schéma Directeur Vélo intercommunal présenté en annexe ;

**CONSIDERANT** que le développement des mobilités durables, et spécifiquement du vélo, est une déclinaison concrète du projet de territoire permettant de relever les défis de la transition écologique, de mettre en œuvre les actions favorables à une bonne santé physique, mentale et sociale, mais également d'engager un maximum de coopération sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des pratiques cyclables tant d'un point de vue touristique que dans les trajets du quotidien.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le diagnostic et la stratégie du Schéma Directeur Vélo intercommunal pour la période 2022 -2026 ;**
- **D'engager la constitution du plan d'actions pour la période 2022-2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat ou tout autre organisme pour une aide financière ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces décisions.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022

Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°25\_CC\_2022\_110\_ Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public - Adhésion de REDON Agglomération**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°25

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AMENAGEMENT – ASSOCIATION NATIONALE POUR LES TRANSPORTS EDUCATIFS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC - ADHESION DE REDON AGGLOMERATION**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'adhésion de REDON Agglomération à l'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public.*

**Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller délégué,**

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ANATEEP), est une association loi 1901, fondée en 1964, qui regroupe des organisateurs de transport scolaire et de représentants de la communauté éducative (enseignants, parents...) soit environ 700 adhérents représentant des écoles, des associations de parents d'élèves, des autorités organisatrices de la mobilité.

Les missions de l'ANATEEP sont les suivantes :

- Etudier, développer, promouvoir la sécurité, la qualité du transport scolaire et plus globalement des transports éducatifs, de faciliter l'accès aux établissements scolaires et à toutes les formes d'éducation pour favoriser la démocratisation et le rayonnement de l'Enseignement Public ;
- Entreprendre toutes études, actions et réalisations, se rapportant au transport scolaire, péri ou post-scolaire, associatif ou social.

Plus particulièrement, REDON Agglomération pourra bénéficier des services suivants :

- Service « Veille Juridique » : Synthèses trimestrielles sur les textes législatifs et réglementaires qui encadrent le secteur du transport collectif de jeunes. Une synthèse annuelle est également élaborée. Des flashes réglementaires sont adressés par courriel aux adhérents si nécessaire ;
- Service « Informations / Conseils » : Réponse à toutes les sollicitations de la collectivité adhérente sous 24h. Parallèlement, l'adhérent bénéficie en exclusivité des études régulières ou ponctuelles de l'ANATEEP ;
- Service « Assistance directe » : Aide aux adhérents lors d'évènements imprévus (Agression d'un conducteur...), voire lors d'accidents de transport scolaire ;
- Abonnement gratuit à la revue « Transports scolaires »

La cotisation annuelle est de 0.25 € par élève et par an soit 1016.50 € pour l'année 2022/2023. Sachant que l'adhésion a lieu en cours d'année, un prorata sera calculé pour la durée réelle de l'adhésion jusqu'au 31/12/2022.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "REDON Agglomération" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération n° CC\_2017\_180, du Conseil communautaire du 18 décembre 2017, portant report de l'exercice de la compétence des mobilités au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération exerce effectivement sa compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de cette compétence nécessite un soutien et une expertise juridique et technique ponctuelle sur des sujets liés aux transports, qui peuvent être apportés par l'ANATEEP.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'adhésion de REDON Agglomération à l'ANATEEP, sous réserve que la dépense correspondante soit inscrite au budget principal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°26\_CC\_2022\_111\_ Transports scolaires - Convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne – Avenant n°1**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°26

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AMENAGEMENT – TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION DE TRANSFERT ET DE COOPERATION AVEC LA REGION BRETAGNE : AVENANT N°1**

*Annexe : Avenant n°1 à la convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne.*

**Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller délégué,**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'issue d'un report d'un an de l'exercice de la compétence, REDON Agglomération s'est substituée dans les droits et obligations de la Région Bretagne, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités. REDON Agglomération organise ainsi le service public des transports terrestres en cohérence avec le réseau organisé par la Région Bretagne.

La Région, avec son réseau BREIZH GO, et REDON Agglomération ont décidé au travers de la convention initiale de renforcer leur collaboration dans le but de favoriser le développement d'une offre de transport public cohérente et globale sur l'ensemble de leur territoire.

Les enjeux de cette plus grande collaboration sont multiples et, notamment, permettent de proposer une offre axée sur la complémentarité des modes de transport. Cette complémentarité peut prendre différentes formes, portant à la fois sur l'offre de transport, mais également sur une tarification mieux coordonnée et sur une information voyageurs unique, en se plaçant dans une logique d'opérateur de services à la mobilité et en plaçant l'utilisateur au centre des attentions.

Il convient par ailleurs de rappeler l'absence initiale de conventionnement entre les deux régions sur l'utilisation du TER par les élèves.

Un avenant à la convention actuelle est ainsi nécessaire pour proposer une solution aux usagers scolaires utilisant le train au départ des gares de Beslé et Massérac pour se rendre à Redon. En effet, la ligne TER desservant ces 2 communes pour aller sur REDON est gérée par la Région Bretagne puisqu'il s'agit d'une ligne TER Breizh GO., même si ces deux communes sont en Loire Atlantique. Une trentaine d'élèves de Beslé et Massérac sont concernés par ce dispositif.

REDON Agglomération souhaite développer l'utilisation du TER par les élèves et s'emploie à rechercher des solutions avec les régions.

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération "REDON Agglomération" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** la délibération n°CC\_2017\_180, du Conseil communautaire du 18 décembre 2017, portant report de l'exercice de la compétence des mobilités au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la convention initiale de transfert et de coopération entre REDON Agglomération et la Région Bretagne concernant l'organisation des transports scolaires et des transports non urbains réguliers et à la demande.

**CONSIDERANT** qu'en 2021, 31 élèves empruntent le train au départ des gares de Beslé et Massérac ;

**CONSIDERANT** que suite à la fermeture du passage à niveau de St-Nicolas-de-Redon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'autres élèves sont susceptibles d'utiliser le TER au départ des gares de Beslé et Massérac pour se rendre à Redon.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert et de coopération avec la Région Bretagne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°27\_CC\_2022\_112\_Transports Scolaires - Délégation et Coopération des services de transports scolaires régionaux sur le territoire de REDON Agglomération avec la Région Pays de La Loire - Convention**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°27

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	50
Visioconférence	1
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;  
Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.  
Denis HUET, délégué de Rieux ;  
Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;  
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac ;  
Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon ;  
Florence DE DEYN, déléguée de Guémené-Penfao.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AMENAGEMENT - DELEGATION ET COOPERATION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES REGIONAUX SUR LE TERRITOIRE DE REDON AGGLOMERATION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE**

*Annexe : Projet de convention de délégation et de coopération des services de transports scolaires régionaux sur le territoire de REDON Agglomération.*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de délégation et de coopération avec la Région des Pays de la Loire, qui fixe notamment les modalités d'organisation et d'exécution des services de transports scolaires sur le ressort territorial de REDON Agglomération.*

**Rapport de Monsieur Bernard RYO, Conseiller délégué,**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à l'issue du report d'un an de l'exercice de la compétence, REDON Agglomération s'est substituée dans les droits et obligations de la Région Pays de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités.

Dans un souci d'optimisation du plan de transport régional, la Région Pays de la Loire organise trois circuits scolaires primaires pour le compte de REDON Agglomération : Plessé, Fégréac, Pierric.

Circuit 40 : Desserte des élèves maternelles primaires de Plessé vers l'école Notre Dame et l'école de La Ronde à Plessé.

Circuit 41 : Desserte des élèves maternelles et primaires de Fégréac vers l'école Saint Charles et l'école de La Madeleine à Fégréac.

Circuit 50 : Desserte des élèves maternelles et primaires de Pierric vers l'école Saint Guérolé de Pierric.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités et conditions financières de 3 circuits de cars scolaires du réseau Aléop de la Région Pays de La Loire sur le territoire de REDON Agglomération et détaille :

- Les principes de répartition des compétences et de cadre réglementaire des transports
- La communication, information des usagers des usagers
- L'inscription des élèves
- L'encaissement des recettes
- La délivrance des titres
- La gestion des indisciplines
- Les relations aux tiers (transporteurs, établissement scolaires, mairies, EPCI, ...)
- La gestion du plan de transport (calendrier, arrêts, ...)
- La gestion des incidents, accidents, perturbations
- Les marchés
- Les conditions financières et assurances, contrôles administratifs,
- Les modalités d'évaluation de l'action.

La convention est triennale avec reconduction tacite par période de 12 mois pendant 4 ans maximum.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'éducation et notamment l'article L214-18 ;

**VU** le Code des transports, et notamment ses articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L3111-1, L3111-5, L 3111-7 à L3111-10,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L2511-6 relatif aux coopérations public-public ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15 ;

**VU** la convention de transfert des services non urbains de transports scolaires de la Communauté d'Agglomération « REDON Agglomération » par la Région Pays de la Loire en date du 7 juin 2019 ;

**VU** le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération REDON Agglomération définissant les modalités d'organisation et d'exécution des services de transports scolaires sur le ressort territorial de REDON Agglomération.

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération exerce effectivement sa compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que l'agglomération a pour obligation d'assurer le transport scolaire sur le territoire des 8 communes de l'agglomération situées en Loire-Atlantique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDERANT** que pour une meilleure optimisation des circuits, il convient de laisser à la Région Pays de La Loire l'organisation de trois circuits scolaires primaires pour le compte de REDON Agglomération ;

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la convention de délégation et de coopération avec la Région des Pays de la Loire, qui fixe notamment les modalités d'organisation et d'exécution des services de transports scolaires sur le ressort territorial de REDON Agglomération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022

Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°28\_CC\_2022\_113\_Contrat de Ville Tranche 2 - quartier Bellevue Redon – Appel à projet : attribution des subventions**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°28

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**AMENAGEMENT – TRANCHE 2 DU CONTRAT DE VILLE RELATIF AU QUARTIER DE BELLEVUE A REDON - APPEL A PROJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PORTEURS DE PROJETS**

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution et la notification des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs du 3 juin 2022, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'appel à projets 2022 du contrat de ville de REDON Agglomération - Quartier de Bellevue de Redon.*

**Rapport de Monsieur Pascal DUCHENE, Vice-Président,**

Le contrat de ville, signé le 10 septembre 2015 et prorogé jusqu'en 2023, par la loi de finances 2022, prévoit le financement de projets sur le quartier de Bellevue via un appel à projets en co-financement entre REDON Agglomération, l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine. Une enveloppe annuelle de 30 000 € pour REDON Agglomération a été validée lors du vote du budget communautaire.

Au Conseil communautaire du 25 avril 2022, via la délibération n°CC\_2022\_73, la 1<sup>ère</sup> tranche de l'appel à projets a été validée pour un montant de 32 130 € avec la répartition suivante :

- REDON Agglomération : 14 130 € ;
- Département d'Ille et Vilaine : 11 425 € ;
- Etat : 6 575 €.

La seconde tranche de l'appel à projets a été lancée le 28 avril 2022 et la date limite de réception des candidatures était le 20 mai 2022.

Le 3 juin 2022, le comité des financeurs, réunissant le Département d'Ille-et-Vilaine, les services de l'Etat et REDON Agglomération, a donné un avis favorable pour 10 projets.

Ci-dessous les projets retenus :

- « Atelier Coline Pierré à l'école Marie Curie proposé par la Maison de la Poésie de Rennes : l'objectif est de permettre à des enfants du CM1 et du CM2 d'explorer et de créer des histoires sonores, poétiques et musicales à travers des ateliers menés par une autrice jeunesse. 14 demi-journées d'ateliers avec deux classes, sur un mois et demi. Le projet fera l'objet d'une restitution plastique (exposition) et d'une captation vidéo.

➡ Soutien financier de 1 500 € de la part de l'Etat.

- « Belle Vacances Eté 2022 » proposé par l'Office Intercommunal des Sports (OFIS)/Office Territorial des Sports (OTS): l'objectif est de permettre à des jeunes de 6 à 17 ans de profiter d'une programmation d'activités estivales sur 4 semaines des vacances d'été, du 18 juillet au 11 août 2022.

La programmation s'organise autour d'une répartition des groupes 6/12 ans et 13/17 ans. Chaque groupe bénéficiera de manière hebdomadaire d'une demi-journée d'activités sportives et culturelles sur le quartier, ainsi que d'une journée de sortie extérieure par semaine (kayak, plage, forêt, parc de loisirs etc.). Le projet s'adresse à une soixantaine de jeunes du quartier de Bellevue.

➡ Soutien financier de 17 317 €, dont 3 817 € de la part de REDON Agglomération, 10 000 € de la part de l'Etat et 3 500 € de la part du Département d'Ille-et-Vilaine

- « Experts de l'Archéo : à vos outils » porté par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine : l'objectif est de permettre à des jeunes de 6 à 12 ans de s'initier de manière ludique aux sciences de l'archéologie et de la préhistoire, à travers l'exploration des multiples facettes du métier d'archéologue. Le projet a été pensé et co-construit avec les acteurs de proximité du quartier (OFIS/OTS, Collège Bellevue, Programme de Réussite Educative (PRE)/ Contrat Local d'Accompagnement de Scolarité (CLAS) afin de bénéficier à une centaine d'enfants et de s'inscrire dans une continuité entre le temps des vacances (4 séances en août), la rentrée en 6<sup>ème</sup> (6 séances) et les activités du CLAS (5 interventions).

➡ Soutien financier de 4 796 € dont 2 296 € de l'Etat et de 2 500 € du Département d'Ille et Vilaine.

- « Quand les femmes se mettent en mouvement » proposé par le Centre Social Confluence, en partenariat avec l'Association Pour l'Action Sociale et Educative (APASE) et la Cie Pied en Sol: l'objectif est d'accompagner un groupe d'une douzaine de femmes dans la réaffirmation du soi et du nous pour faire face aux processus d'emprise, de domination et de violences intrafamiliales, et ce, en s'appuyant sur le média de la danse contemporaine. Ce projet se traduit par une journée d'atelier par mois, de septembre à juin, dans un cadre bienveillant et professionnel (éducatrices et psychologues de l'APASE, Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF) du Centre Social, Danseuse et chorégraphe de la Cie Pied en Sol). Une restitution est envisagée, dont les modalités seront choisies avec les femmes concernées.

➡ Soutien financier de 3 000 € dont 2 000 € de l'Etat, et 1 000 € du Département d'Ille-et-Vilaine.

- « Français Langue Etrangère (FLE) Familles d'été » porté par le centre social Confluence : l'objectif est de proposer une journée conviviale durant l'été permettant aux participants des ateliers FLE et de leur famille de se retrouver sur une sortie durant laquelle les apprentissages en français seront remobilisés de manière ludique. Cette année, la sortie proposée sera à l'Armoire à Jeux, à St-Vincent-sur-Oust, sur la journée du 11 juillet, avec

un jeu de piste/énigme organisé le matin, un temps convivial le midi et un accès à l'ensemble des jeux l'après-midi. Une soixantaine de personnes sont concernées par cet évènement.

➡ Soutien financier de 1 100 € de la part de REDON Agglomération.

- « Stage d'initiation aux arts du Cirque » porté par le Centre Social Confluence : l'objectif est de proposer sur la fin du mois d'août 5 demi-journées d'initiation aux arts du cirque pour un groupe d'une douzaine de jeunes de 5 à 15 ans. Les ateliers encadrés par Kim Circus, seront réalisés sous un dôme géodésique installé au cœur du quartier. Une restitution des ateliers sous forme d'un spectacle présenté aux parents et aux habitants s'articulera avec la soirée Ciné Plein Air.

➡ Soutien financier de 1 600 € de l'Etat.

- « Médiation » porté par Casus Délires : l'objectif est de renforcer l'accompagnement individuel et collectif des habitants participants au projet Quartier Libre. Au-delà de l'organisation de deux temps forts et des ateliers de pratiques artistiques, la médiatrice développe actuellement un travail de coordination auprès des 65 personnes dont 40 vivent sur le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV). Cette coordination se traduit par un accompagnement soutenu, bienveillant et sécurisant permettant à des personnes isolées de retrouver une certaine confiance en soi et estime de soi, et de s'investir dans un groupe à travers différentes « sphères de mobilisation » du projet quartier libre. Le projet soutient une augmentation du temps de travail de la médiatrice spécifiquement pour cet accompagnement des personnes sur ce projet.

➡ Soutien financier de 9 000 € dont 3 000 € de REDON Agglomération, 3 000 € de l'Etat et 3 000 € du Département d'Ille-et-Vilaine.

- « La danse de la sorcière » porté par la Cie Pied en Sol à l'école Marie Curie : l'objectif est de permettre à deux classes de CP et CE1 de découvrir différentes formes d'expression de ses émotions à travers la danse et en particulier à travers le solo de Mary Wigman. Ce projet fait l'objet d'un partenariat avec la classe musique et le conservatoire le 7. Il s'articule autour d'une mise en route corporelle (ateliers de motricité) ainsi que de 14 ateliers et 2 représentations devant les autres élèves et les parents d'élèves de l'école Marie Curie.

➡ Soutien financier de 8 700 € de la part de l'Etat.

- « Four à pain : comme la famille » porté par le Conseil Citoyen à travers le Centre Social Confluence : l'objectif est de concevoir et de construire un four à pain et une cuisine extérieure au cœur du quartier de Bellevue, tant pour une utilisation quotidienne par les familles que pour des évènements et des temps de convivialité forts durant l'année. Lieu de rencontres et d'échanges interculturels, le four à pain se veut ouvert à tous et toutes, avec l'envie profonde pour les femmes du quartier à l'initiative de cette idée, qu'il facilite le vivre ensemble. Ce projet porté par une dizaine de femmes du quartier de Bellevue, se déploie dans des partenariats en cours de tissage avec les organismes de formation (GRETA, Noria et Cie), avec les services de la ville de Redon, avec des paysans-boulangers du territoire et souhaite s'appuyer sur la mobilisation habitante la plus large possible. Le four à pain et la cuisine extérieure seront aussi des objets pédagogiques pour les formations du GRETA et de Noria, car réalisés par les stagiaires de ces organismes de formation.

➡ Soutien financier de 7200 €, dont 3 000 de REDON Agglomération, 2 100 € de l'Etat et 2 100 € du Département d'Ille-et-Vilaine.

- « Ateliers FLE / Alpha » porté par le Centre Social Confluence : l'objectif est de permettre à des adultes d'avoir accès à un accompagnement adapté dans l'apprentissage de la langue française à travers des cours hebdomadaires, dispensés pour différents niveaux sur des sessions d'1h30 et par une professionnelle de l'enseignement du FLE.

➡ Soutien financier de 6800 € de la part de l'Etat.

Il est donc proposé de retenir ces 10 projets pour un montant global de 61 013 € avec la répartition financière suivante :

- REDON Agglomération : 10 917 €;
- État : 37 996 €;
- Département d'Ille-et-Vilaine : 12 100 €.

**VU** le budget fléché et validé à la politique de la ville ;

**VU** le comité des financeurs a émis un avis favorable le 3 juin 2022 pour l'ensemble des projets précités.

**Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'approuver et autoriser l'attribution et la notification des subventions aux porteurs de projets retenus par le comité des financeurs du 3 juin 2022, dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche de l'appel à projets 2022 du contrat de ville de REDON Agglomération - Quartier de Bellevue ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à attribuer et à notifier les subventions précitées, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

#### 4. DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

- **Délibération n°29\_CC\_2022\_114\_ Bâtiment Ex-Redon Marine A Redon - Projet d'acquisition**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°29

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

### DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – BÂTIMENT EX-REDON MARINE A REDON - PROJET D'ACQUISITION

*Annexe : plan de situation du bâtiment*

*La présente délibération a pour objet d'approuver l'acquisition du bien immobilier actuellement propriété de Monsieur Jean-Claude CAUDOUX, soit un bâtiment de 429 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie de 4 280 m<sup>2</sup>.*

#### Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-Présidente,

Dans le cadre du programme de renaturation de la zone portuaire de Redon, REDON Agglomération et l'Etat ont conventionné autour d'un programme d'acquisition des bâtiments existants, dans le but de proposer aux entreprises présentes de se relocaliser sur le territoire tout en les accompagnants vis-à-vis du caractère inondable du secteur.

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

**VU** l'avis des services de France Domaine du 20 mai 2022 évaluant la valeur vénale du bien à 52 000 €.

**CONSIDERANT** que le bien était évalué par les services des domaines à 85 800 € en 2013 ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Claude CAUDOUX a donné son accord pour céder son bien, avec possibilité d'occupation pendant quelques mois après le transfert de propriété afin de trouver un autre espace de stockage sur le territoire ;

**CONSIDERANT** le programme PAPI n°2 (Plan d'Action de Prévention des Inondations) prévoyant l'acquisition des biens immobiliers présents dans la partie inondable de la zone portuaire de Redon par REDON Agglomération avec le soutien de l'Etat ;

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 accordant une subvention à REDON Agglomération dans le cadre du PAPI correspondant à 40% du montant des dépenses subventionnables.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle BZ 22 située 85 rue de Vannes 35600 REDON, ainsi que du bâtiment qui s'y trouve, aux conditions susmentionnées à Monsieur Jean-Claude CAUDOUX ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 52 000 € hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

▪ **Délibération n°30\_CC\_2022\_115\_Parc d'activités Sainte-Anne à Allaire - Cession de la parcelle YP149**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/06/2022

Délibération n°30

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – PARC D'ACTIVITES SAINTE-ANNE A ALLAIRE - CESSION DE LA PARCELLE YP149**

*Annexe : Plan de situation de la parcelle YP149*

*La présente délibération a pour objet d'approuver la cession de la parcelle n°YP149 d'une contenance cadastrale totale de 5 233 m<sup>2</sup> du parc d'activités Sainte-Anne à Allaire, au bénéfice de la SCI KERLILY ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.*

**Rapport de Madame Françoise BOUSSEKEY, Vice-présidente**

REDON Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique pour permettre aux entreprises et aux porteurs de projets de s'installer et de se développer sur le territoire. En ce sens, le parcours résidentiel est un des enjeux majeurs de développement. C'est pourquoi REDON Agglomération assure la gestion de 30 parcs d'activités et commercialise 9 d'entre eux pour permettre à des porteurs de projet d'accéder à un terrain.

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-37 ;

**VU** l'avis de France Domaine du 13 mai 2022, autorisant la vente de la parcelle YP149 à Allaire ;

**CONSIDERANT** que la société Les logis de la Vilaine, via la SCI KERLILY a confirmé par courrier du 15 avril 2022 son souhait d'acquérir la parcelle YP149 du parc d'activités Sainte-Anne à Allaire pour y implanter une société de négoce en décoration et aménagements intérieurs pour les particuliers et professionnels, en complément des activités exercées par Les Logis de la Vilaine, Les Constructeurs d'Aujourd'hui et Tendance Piscines et Jardins déjà présentes sur le parc d'activités de Sainte-Anne ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rappeler que :

- La cession à la SCI KERLILY représentée par Monsieur Mathias CHAUVEL de la parcelle YP149 d'une surface de 5 233 m<sup>2</sup> du parc d'activités Sainte-Anne sur la commune d'Allaire au prix de 15,00 euros HT/m<sup>2</sup> ;
- La vente sera soumise à T.V.A. au taux applicable le jour de la signature de la vente définitive et se conformera aux instructions fiscales ;
- La cession sera soumise aux conditions suspensives usuelles et notamment à celle de l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la réalisation du projet.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver la cession de la parcelle YP149 du parc d'activités Sainte-Anne à Allaire, d'une surface de 5 233 m<sup>2</sup>, aux conditions susmentionnées à la SCI KERLILY ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera pour un montant de 78 495 euros hors taxes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

## 5. CULTURE, SPORTS LOISIRS, PETITE ENFANCE, SANTE, AUTONOMIE

### ▪ Délibération n°31\_CC\_2022\_116\_ Transfert de la MAIA vers le Dispositif d'Appui à la Coordination

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°31

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;  
Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;  
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;  
Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;  
Aurélien MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.  
Denis HUET, délégué de Rieux ;  
Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;  
Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;  
Delphine PENOT, déléguée de Redon ;  
Patrick BAUDY, Maire de Renac ;  
Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

### **SANTE AUTONOMIE – TRANSFERT DE LA MAIA VERS LE DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION**

*La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert de l'activité MAIA vers une nouvelle structure porteuse du Dispositif d'Appui à la Coordination.*

#### **Rapport de Madame Rose-Line PREVERT, Vice-présidente,**

La MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le champ de l'Autonomie) est une méthode qui a pour objectif de coordonner les acteurs de l'autonomie sur un territoire, d'apporter de la fluidité dans les parcours des usagers et de prendre en charge la coordination des parcours les plus complexes.

La MAIA a d'abord été co-portée par le GIP Pays de Redon (via le CLIC) avec la Communauté de Communes Arc-Sud Bretagne pour la partie morbihannaise du territoire. L'objectif du déploiement d'une seule et même MAIA sur le territoire faisait partie des objectifs du Contrat Local de Santé n°1.

En fin d'année 2018, REDON Agglomération a donc pris la suite du précédent dispositif en portant la MAIA REDON Agglomération pour couvrir les parties morbihannaises et breilliennes du territoire. Le département de Loire-Atlantique portant pour sa part la MAIA « Nord Loire-Atlantique » couvrant notamment les 8 communes du territoire.

La MAIA REDON Agglomération est organisée autour d'une équipe de 4 personnes : une pilote, salariée de REDON Agglomération, qui assure l'animation territoriale, de deux gestionnaires de cas : une gestionnaire de cas salariée du département d'Ille-et-Vilaine et d'une gestionnaire de cas salariée de REDON Agglomération pour la partie morbihannaise, ainsi qu'une assistante salariée de REDON Agglomération. Un médecin territorial du Département d'Ille-et-Vilaine apporte également son concours. Pour les salariés de REDON Agglomération, une enveloppe de 100 000 euros par an est attribuée par le département pour le portage du dispositif, ainsi qu'une enveloppe de 50 000 euros par l'ARS pour la gestionnaire de cas dédiée au Morbihan. Le coût est ainsi neutre pour REDON Agglomération.

La MAIA, dans ses missions d'animation territoriale, a travaillé en 2021 sur le guichet intégré avec la création d'outils : une plateforme collaborative pour la mise à disposition des ressources du territoire aux professionnels des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaire, et la mise en place d'une newsletter. Un travail a été mené sur l'habitat inclusif et la recherche de solution avec les acteurs du handicap, ainsi qu'un travail dans le réseau VIF (Violence Intra-familiales). Au niveau de la gestion de cas, 42 personnes en situation complexe ont été accompagnées de façon intensive et au long court, donnant lieu à 1061 interventions.

L'article 23 de la loi du 24 juillet 2019, Organisation et Transformation du Système de Santé (OTSS) fait évoluer ce dispositif et prévoit au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 la création des Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) qui doivent venir supplanter par leurs fusions les MAIA, les Plateforme Territoriale d'Appui (PTA) (il n'y en a pas sur le territoire – dispositif d'appui pour les professionnels du soin pour des situations complexes) et les réseaux de santé. L'objectif de cette réforme est d'allier les dispositifs orientés sur la coordination sanitaire (PTA et réseaux de santé), qui concernent également tous les publics et toutes les pathologies, à la MAIA dont le public est les personnes âgées, en situation de handicap, et dont le point de vue est global et prend en compte les champs médico-sociaux et sociaux.

Les DAC sont donc des structures d'appui pour tous les professionnels de santé au sens large (médical, médico-social et social) qui rencontrent une difficulté ou ont besoin d'un appui dans le parcours d'un patient. Ils gardent les objectifs d'animation territoriale qu'avaient les MAIA.

Au niveau du territoire, l'objectif défendu auprès des Agence Régionale de Santé (ARS) a été en premier lieu l'intégrité du territoire de REDON Agglomération, territoire vécu par les professionnels autour du Centre Hospitalier Intercommunal Redon Carentoir, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé et de l'ensemble des professionnels et patients. Ce nouveau dispositif pouvait être enfin l'occasion d'avoir un seul dispositif sur le territoire. Ce positionnement a pu être entendu par les ARS, et le territoire de REDON Agglomération sera entièrement dans un seul DAC qui sera l'interlocuteur unique pour les professionnels du territoire.

Le DAC qui intégrera la MAIA est donc le DAC « Haute Bretagne » qui s'étendra sur l'ensemble du territoire de santé n°5 (Ille-et-Vilaine) sauf le territoire de Saint-Malo, et qui intégrera les communes morbihannaises et ligériennes de REDON Agglomération. Ce DAC est une association, issue de la fusion des 6 MAIA et 3 PTA existantes (sur Fougères, Brocéliande et Rennes) ainsi que du réseau de santé addictions. Le DAC signera un contrat d'objectif et de moyens avec l'ARS Bretagne uniquement qui assurera la tutelle pour l'ensemble du territoire y compris les parties morbihannaises et ligériennes.

S'étendant sur un territoire très étendu, le DAC aura des antennes : Rennes, Vitré, Fougères, Brocéliande, Bain-de-Bretagne et Redon. Ainsi au 1<sup>er</sup> juillet, la MAIA actuelle de Redon deviendra l'antenne de Redon du DAC.

En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale porteur d'une MAIA, REDON Agglomération ne fusionnera pas avec le DAC, mais a un transfert des activités vers le DAC (animation territoriale et gestion de cas complexes). L'activité d'animation territoriale sur la partie ligérienne pourra commencer dès septembre et l'arrivée d'une nouvelle responsable d'antenne (la pilote MAIA de REDON Agglomération étant partie en retraite). Par contre, le transfert de la file active des situations complexes suivies par la MAIA Nord Loire-Atlantique ne pourra intervenir qu'à l'automne et nécessitera un renfort de l'équipe actuelle. Les agents de la MAIA étant des contractuels, leurs contrats arrivent à échéance au 30 juin 2022 et ils peuvent intégrer le DAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Financièrement les MAIA étaient financées entièrement par l'ARS (via le département). Ce financement s'arrête pour REDON Agglomération au 30 juin. Le seul transfert, au-delà de l'activité, est le transfert de l'actif qui se limite au matériel informatique, ce qui fera l'objet d'un projet de délibération en bureau exécutif.

**VU** l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 portant création des DAC ;

**VU** la création du DAC Haute Bretagne intégrant l'ensemble du territoire de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que le dispositif MAIA doit fusionner dans un dispositif DAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que le DAC Haute Bretagne prévoit l'intégration de la MAIA REDON Agglomération.

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver le transfert de l'activité de la MAIA vers une nouvelle structure porteuse le DAC Haute Bretagne ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

## 6. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

### ▪ Délibération n°32\_CC\_2022\_117\_Compte rendu des délégations données par l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif et au Président

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27/06/2022

Délibération n°32

L'an deux mille vingt-deux, lundi vingt-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil Communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois de juin deux mille vingt-deux.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	51
Visioconférence	1
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :

Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne pouvoir à Albert GUIHARD ;

Emmanuelle LEBRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO ;

Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL ;

Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Jacques POULAIN ;

Aurélié MEZIERE, Maire de Plessé, donne Pouvoir à Rémi BESLE.

Denis HUET, délégué de Rieux ;

Brigitte MELLERIN, délégué de Pipriac ;

Pierrick LE BOTERFF, Maire de Saint-Vincent-sur-Oust ;

Delphine PENOT, déléguée de Redon ;

Patrick BAUDY, Maire de Renac ;

Franck HERSEMEULLE, délégué de Saint-Nicolas-de-Redon.

Secrétaire de séance : Alexis MATULL

#### ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU BUREAU EXECUTIF ET AU PRESIDENT, PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

*La présente délibération a pour objet de prendre acte de la remise du compte-rendu pré-cité.*

#### Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer une partie de ses compétences au Président et précisant le périmètre de cette délégation ;

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » ;

**VU** la délibération n°CC\_2020\_78 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

**VU** la délibération n°CC\_2020\_77 du 15/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

<b>BUREAU EXECUTIF DU 7 JUIN 2022</b>		
Délibération n°01_BEX_2022_31	AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION	Bâtiment 3 rue Charles Sillard – Tarif perte de badge
Délibération n°02_BEX_2022_32	AMENAGEMENT	Accueil des gens du voyage - Modification de la gestion administrative des terrains d'accueil des gens du voyage
Délibération n°03_BEX_2022_33	AMENAGEMENT	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution et versement de subventions
Délibération n°04_BEX_2022_34	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Taxe de séjour – Grille tarifaire 2023
Délibération n°05_BEX_2022_35	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Restitution des locaux de la Corderie à la Ville de Redon
Délibération n°06_BEX_2022_36	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Le 7, Conservatoire - Don de l'association Pademus
Délibération n°07_BEX_2022_37	CULTURE SPORTS LOISIRS PETITE ENFANCE SANTE AUTONOMIE	Le 7, Conservatoire - Tarifs enseignement 2022/2023
<b>DECISIONS DU PRESIDENT</b>		
76	DEV ECO	Avenant n°3_bail ADMR_Maison de santé de Pipriac
79	DEV ECO	Avenant 2 bail MESRE
81	DEV ECO	Bail professionnel_BONNET Tiffany_Med_Pipriac
95	DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE	Avenant convention SAFER 44
97	HABITAT	Adhésion CREHA Ouest
100	CLIC	Sollicitation subvention auprès de la CARSAT Pays de la Loire
101	HABITAT	Subvention primo accédant DUDOUET_Bruc-sur-Aff_HCB
102	HABITAT	Subvention primo accédant BERNIER_Langon_HCB
103	FINANCES	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000€ - Autorisation de signature de contrat
104	HABITAT	Subvention primo accédant BRISSON_St-Jean-la- Poterie_HCB
105	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution marché étude sur le devenir des déchèteries
106	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution marché MOE réhabilitation bâtiments 66 et 7 conservatoire
107	COMMANDE PUBLIQUE	Attribution marché inspection ouvrage d'art

108	DIRECTION GENERALE	Convention accueil agents affectés au TP REDON
-----	--------------------	--

**Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :**

- **De prendre acte du compte-rendu, ci-dessus, et des décisions prises en application de l'article L5211-10 du CGCT :**
  - **Par le Bureau Exécutif du 7 juin 2022 ;**
  - **Par Monsieur le Président.**

**LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.**

Fait et délibéré en séance le 27/06/2022  
Le Président,  
Jean-François MARY

**La séance est levée à 21h25.**

**Fait à Redon, le 27/06/2022**

**« Certifiée conforme »**

**Le Président**  
**Jean-François MARY**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Alexis MATULL**